

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQ-QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

Lyon, le 2 juin 1848.

L'Assemblée nationale vient d'adopter sur les chantiers nationaux un décret qui parera à une partie des inconvénients résultant aujourd'hui de leur mauvaise organisation. Le travail à la tâche sera substitué au travail à la journée, et il sera livré directement au prix du devis, sans rabais, sans intermédiaires, soit à des ouvriers associés, soit à des ouvriers isolés, suivant la nature des travaux.

Le premier avantage de ce décret sera d'obtenir un travail véritable à la place d'un travail imaginaire. Il y a dans les chantiers nationaux des ouvriers laborieux qui trouvent avec raison leur journée insuffisante; ceux-là pourront désormais gagner un salaire en harmonie avec leurs besoins et avec la peine qu'ils se donneront. Ce sera là un acte de justice. La suppression du marchandage et la livraison des travaux faite directement, sans rabais, est un acte de moralité. Jusqu'ici les adjudications de transports de terre, de remblais, de terrassements, étaient faites à un seul qui en obtenait le meilleur prix possible et payait les ouvriers le moins qu'il pouvait, de manière à se réserver la plus large part. Cet intermédiaire supprimé, les travailleurs rentrent dans la plénitude de leurs droits, ils ne donnent à personne le fruit de leurs sueurs; l'exploitation de l'homme par l'homme cesse; l'ouvrier exécute et l'Etat paie.

Des dispositions du décret sort un autre avantage: l'association est encouragée, et là se trouve un germe que l'avenir doit féconder. Les efforts isolés d'un individu sont impuissants, les efforts combinés de plusieurs réalisent les grandes entreprises.

L'article 2 stipule que des crédits spéciaux seront ouverts dans trois ministères pour hâter la reprise des travaux départementaux, communaux, ou d'industrie privée. Il y a là une bonne intention; mais nous redoutons fort qu'il n'y ait rien que cela. L'Assemblée nationale n'a pas bien compris la situation industrielle de la France, ou du moins n'a pas montré qu'elle la comprit. Il y a dans les chantiers nationaux un nombre considérable d'hommes actifs, pleins de bonne volonté, mais complètement incapables de faire d'une manière fructueuse les travaux qu'on leur donne. En remplaçant la journée par la tâche, on sauvegarde les intérêts de l'Etat, mais on ne fait pas que les tisseurs de soie, de coton, les imprimeurs sur étoffes, et ces milliers d'ouvriers occupés ordinairement dans des industries qui chôment aujourd'hui, soient aptes à gagner leur vie dans des travaux qui leur sont étrangers. C'est donc à aider ces diverses industries qu'il faut songer sérieusement.

Une autre grave question est à examiner. Nous avons démontré que les travaux des chantiers nationaux à Lyon étaient stériles; il en est de même à Paris et à peu près partout. Les dispositions du décret n'en changeront pas la nature; c'est donc à trouver d'autres travaux qu'il faut s'appliquer. Nous avons appelé l'attention sur les terrassements entrepris pour l'exécution d'un prétendu chemin de fer de Lyon à Genève, qui ne se fera pas; nous avons espéré un moment qu'on s'arrêterait; on a continué. Ce travail n'est pas le seul qui soit fait sans but, sans utilité. Le coteau de Fourvières est la partie la plus pittoresque de Lyon; il fallait le conserver avec ses arbres, sa verdure, sa beauté; il aurait fallu, s'il avait été menacé, payer pour le garder tel qu'il était: on le découpe par une route inutile, sous prétexte d'un pont qui ne se fera pas.

On ne savait qu'entreprendre, nous dit-on, lorsque nous réclamons contre ce vandalisme. Eh bon Dieu! il s'agissait tout simplement de faire utilement sous la montagne ce que l'on fait si follement dessus. Le gouvernement, les chambres ont décidé que la traversée de Lyon pour le chemin de fer de Paris aurait lieu au moyen d'un tunnel sous la montagne de Fourvières; c'était là qu'il convenait de porter les efforts des travailleurs; du moins l'argent gaspillé n'eût-il pas été perdu.

On nous transmet à cet égard la note suivante; nous ne saurions garantir l'exacte répartition des chiffres, car dans des travaux de ce genre il y a toujours beaucoup d'inconnu; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que cette entreprise, se reliant à un plan général, eût présenté du moins un résultat réellement utile. Voici la note:

« Lorsque, bien long-temps après avoir obtenu la concession, la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon reconut qu'elle n'aurait pas autant de bénéfices qu'elle avait espéré, elle sollicita et obtint une prolongation de concession. Comme elle appuyait ses réclamations, entre autres motifs, sur les frais immenses que lui causerait la traversée de Lyon, il fut convenu que l'Etat se chargerait de cette traversée et de la construction des débarcadères, moyennant la somme de vingt-quatre millions.

« Une part immense de cette somme sera pour les ouvriers.
 « Trois millions pour les frais d'architectes et d'outils.
 « Sur la somme allouée pour les outils, il faut compter une très forte part pour leur transformation de matière, qui a peu de valeur, en outils qui sont indispensables pour les travailleurs.

« Cinq millions pour les acquisitions de terrains, dont la ville possède une grande partie.

« Huit millions pour les matériaux qui se composent principalement de sable, gravier, chaux, pierre, fer et bois, tous

objets qui ne prennent de la valeur que par la main-d'œuvre.
 « Que valent le sable et le gravier tant qu'ils sont au fond des rivières? Rien. Que valent-ils lorsqu'ils sont sur le lieu où on les emploie? En moyenne 2 f. 50 c. le mètre cube.

« Que vaut la chaux tant qu'elle est à l'état de pierre dans les bans de Villebois ou de Saint-Cyr d'où on la tire pour les constructions de Lyon et des environs? Très peu de chose. Elle n'obtient de la valeur que par les transports et la cuisson au moyen du charbon, qui n'a lui-même de valeur que lorsqu'il est tiré de la mine.

« La pierre, en taille ou en moellons, n'acquiert un peu de valeur que lorsque les mineurs l'ont détachée des carrières, lorsque le génie de l'homme lui a donné les différentes coupes qui conviennent aux constructions auxquelles elle est destinée.

« Les propriétaires de gisements de minerais prennent un faible droit sur l'exploitation. C'est l'homme et le feu qui le transforment en fonte, fer et tôle.

« Le bois seul a quelque valeur dans la forêt; mais les frais de transport l'augmentent considérablement.

« Ainsi donc la majeure partie de la somme destinée aux matériaux est dépensée en main-d'œuvre, soit à Lyon, soit dans les environs.

« Enfin huit millions pour les frais de terrassement et les façons des constructions.

« Rien que dans ce dernier article on trouve un travail assuré pour quatre mille ouvriers de différents corps d'états pendant deux ans.

« Mais qu'attend-on pour commencer ce travail si important et qui doit amener la vie dans la seconde ville de France?

« La bonne volonté de la compagnie? Elle retardera autant que possible.

« Les plans des ingénieurs? Depuis si long-temps qu'on y travaille, ils doivent être achevés ou assez avancés pour permettre de travailler.

« L'argent? c'est là le grand mobile; si les souscripteurs des actions ne veulent ou plutôt ne peuvent pas faire les versements, que l'Etat en fasse l'avance. N'a-t-il pas comme garantie le cautionnement de la compagnie, les parties de la ligne entre Chalon et Paris qui sont terminées ou en grande voie d'exécution. A l'œuvre, à l'œuvre donc! Et, puisque cela se peut, que l'on se hâte de donner à notre population des travaux qui lui permettent de montrer le zèle, l'activité et le courage dont elle a fait preuve. »

Avant-hier des désordres ont éclaté dans le chantier national de Perrache; les ouvriers ont arrêté trois caissons renfermant des pistolets, et se sont mis en mesure de se les distribuer. M. Martin Bernard, averti, s'est rendu immédiatement sur les lieux. Les dragons, qui se tenaient prêts à marcher pour le cas où leur présence eût été nécessaire dans les environs du Palais-de-Justice, sont aussitôt montés à cheval et partis au galop dans la direction des chantiers.

Au bout de quelques minutes, les ouvriers de l'Hippodrome, cernés par les dragons et la troupe de ligne accourue quelques instants après, ont été forcés de mettre fin à la dévastation et désarmés. Au moment où la force armée s'est présentée devant le chantier, quelques uns des ouvriers ont essayé de s'enfuir, d'autres se sont précipités vers le Rhône pour y jeter les pistolets qu'ils avaient dérobés.

Des fouilles ont été faites dans la terre, et des perquisitions dans les maisons publiques qui peuplent cette localité; elles ont amené la découverte de fusils, de pistolets et d'armes de toute espèce. Une femme publique portait cinq pistolets à sa ceinture. Quinze de ces créatures ont été arrêtées et conduites à la prison de Perrache.

A deux heures, les individus arrêtés, au nombre de cinquante-trois, dit-on, étaient amenés à la prison de Roanne par un fort détachement de dragons, au milieu duquel on remarquait de distance en distance de nombreuses compagnies d'infanterie. Un des ouvriers a opposé une résistance telle qu'il a été conduit à la prison les habits à moitié déchirés et en lambeaux, on a été obligé de le lier.

On ne saurait trop louer M. le commissaire Martin Bernard du zèle et de la diligence qu'il a déployés pour le prompt rétablissement de l'ordre.

Paris, le 30 mai 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La soirée d'hier a été très agitée; des groupes nombreux stationnaient dans toute la longueur des boulevards et particulièrement entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin.

A sept heures, vis-à-vis la rue du Helder, stationnait un bataillon de la 2^e légion de la garde nationale, qui venait de recevoir l'ordre de rentrer à sa mairie. Le capitaine ayant ordonné au tambour de donner trois coups de baguette pour réunir les gardes nationaux dispersés, cinq ou six individus se précipitèrent sur lui et crèverent sa caisse. Des promeneurs arrêtèrent ces hommes, qui appartenaient à l'un des clubs dont l'autorité a décrété la fermeture. La troupe de ligne qui stationnait à cent pas de là, ignorant ce qui se passait et croyant à une attaque, se mit en bataille, tambours au milieu, et arriva au pas de charge en face du rassemblement, qui était alors considérable. Un officier de la garde nationale expliqua le fait au commandant de la ligne et des cris unanimes partirent de tous côtés: *Vive la ligne! vive la garde nationale!*

Au moment où ces faits se passaient, un ouvrier tapissier demeurant rue Laffitte s'est jeté sur un sergent-major et lui a arraché ses épaulettes. Il a été arrêté, conduit au poste et reconnu pour un corporal de cette même compagnie.

Vers huit heures, des patrouilles de garde nationale de 2 à 300 hommes chacune se sont transportées à la porte Saint-Denis pour dissiper les attroupements dont le caractère était plus hostile là que partout ailleurs. A plusieurs reprises le roulement des tambours s'est fait entendre et des sommations de se retirer ont été faites.

A dix heures, des cris, des menaces ont accueilli une patrouille qui débouchait par le faubourg Saint-Martin. Le capitaine, après avoir vainement essayé de disperser les groupes, a été contraint de faire croiser la baïonnette. Il n'en a pas fallu davantage pour éclaircir les attroupements. Quelques agitateurs ont été arrêtés sans que, grâce au ciel, la garde nationale ait été obligée de faire usage de ses armes.

Parmi les personnes arrêtées dans les rassemblements d'hier soir, se trouvait, probablement comme curieux, le représentant Astoin, ex-portefaix de Marseille, qui a été relâché aussitôt qu'il a eu justifié de son inviolabilité.

Paris, le 31 mai.

Toute la discussion qui a eu lieu dans la séance d'hier sur le décret relatif aux relations entre l'Assemblée nationale et la commission du pouvoir exécutif, a révélé les idées de défiance de bon nombre de représentants envers un pouvoir qui procède néanmoins d'une élection sérieuse et solennelle. Il est incontestable que la frayeur domine ces hommes aux préoccupations dynastiques, qui voient incessamment suspendue sur leurs têtes la menace d'une violence ou d'un attentat, et qui se défient même de leurs propres actes et des citoyens qu'ils ont appelés sous leur surveillance immédiate à exercer sur le pays la puissance suprême. Cette méfiance est donc un ridicule qui n'a pas eu de suite, puisque les représentants ont fini par se ranger à l'opinion de M. Lamartine, avec cette nuance que le président reste juge des cas extraordinaires et d'urgence d'emploi des dispositions militaires pour la sécurité de l'Assemblée. Le vote ainsi formulé donnera sans doute à l'élection des présidents une couleur politique tout-à-fait tranchée, qui permettra enfin de savoir à quoi s'en tenir sur la composition de l'Assemblée et sur les opinions des représentants.

— Les 115,000 ouvriers des ateliers nationaux viennent d'adresser à M. Dupin aîné une protestation énergique contre les paroles peu fraternelles prononcées à l'Assemblée nationale sur le compte d'une portion importante des ouvriers des ateliers nationaux. Cette pièce a été affichée dans Paris à un grand nombre d'exemplaires, et elle a le mérite d'obtenir une approbation générale pour la légitime susceptibilité des travailleurs qui n'ont cessé de réclamer un travail utile et payé à sa valeur, plutôt que de recevoir une aumône mal déguisée pour des occupations stériles, et des travaux constamment faits et défaits.

— Les candidats à l'Assemblée nationale se multiplient tous les jours avec une incroyable audace de la part de ces républicains du lendemain, que la nécessité oblige à ne pas être autrement. Les murs de Paris sont littéralement couverts de professions de foi aux expressions les plus recherchées, les plus patriotiques. La plupart de ces postulants ou plutôt de ces mendians ont constamment vécu dans une obscurité complète, n'ayant pour eux aucun antécédent public qui les recommande à l'attention des électeurs. Toutefois, le bon sens du peuple saura discerner, au milieu de tous ces solliciteurs, les ambitieux et les cupides de ceux qui, animés des principes républicains, ont toujours eu souci tant de la prospérité publique et du bien-être des travailleurs, que de la gloire et de la dignité de la France.

— La candidature qui nous a le plus étonnés est, sans contredit, celle du général Castellane, commandant la 11^e division militaire avant le 24 février. On se rappelle, en effet, la conduite de cet officier supérieur lors des troubles qui ont eu lieu à Pau, dans le courant de l'année dernière, et la manière sévère dont cette conduite a été appréciée par les députés indépendants de la chambre de 1847. Il n'a rien moins fallu qu'une majorité corrompue et lâchement esclave d'un pouvoir avili pour qu'il fût passé à l'ordre du jour sur des faits qui auraient dû appeler toute la sévérité administrative et judiciaire sur ce candidat déhonté.

— La dépêche télégraphique adressée à Bordeaux à l'occasion du départ précipité de M. Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux de Paris, complète les paroles assez obscures du ministre des travaux publics sur sa conduite dans cette affaire. La bienveillance de M. Trélat paraît incontestable à l'égard de son subordonné in-soumis. Une vérification solennelle à faire à Bordeaux et dont le succès dépendait du mystère, justifiera le ministre et jettera sans doute un grand jour sur la singularité d'une mesure pour laquelle les circonstances exigeaient impérieusement les précautions les plus minutieuses. Au surplus, la réponse ne se fera pas attendre, le ministre plus que personne est intéressé à ne pas en retarder la communication officielle.

— Le nouveau directeur des ateliers nationaux vient d'adresser aux travailleurs un ordre du jour pour les inviter à retourner à leurs occupations avec la plus grande exactitude. Cette mesure, que l'humanité et la charité réclamaient impérieusement, rendra plus facile le travail de révision des listes.

— Des meneurs répandent le bruit que les travailleurs doivent faire, le 2 juin, une manifestation dont on n'indique encore ni sens, ni le motif, ni le prétexte.

— Les ministres et même les membres du pouvoir exécutif, dont les occupations pénibles méritent quelques égards, sont chaque jour ou blâmés ou tournés en ridicule par certaines personnes habituées au luxe, comme par certains organes de la presse dont les rédacteurs n'ont rien à désirer, tandis que les autres au contraire ont tout à envier. Le motif de ces observations insolites provenait de l'installation soi-disant inconvenante de ces dépositaires du pouvoir, qui s'entouraient de toutes les jouissances de la vie, lorsque tant de travailleurs manquaient du nécessaire. Quelques unes de ces critiques,

si peu fondées, étaient sans doute sincères. Mais nous en aurons la preuve si les réclamants résistent au ministre de l'agriculture et du commerce, le citoyen Flocon, la justice qui lui est due pour avoir refusé de s'installer dans un des pavillons du château de Saint-Cloud, dont la location a été prise par un citoyen opulent au prix de 1,300 francs par mois. Cependant, cette conduite toute naturelle, mais assurément louable de M. Flocon, a trouvé une critique peu convenable dans le rédacteur en chef de la Presse qui, optimiste pour lui-même, affiche pour tout ce qui est républicain un pessimisme aussi absurde qu'affecté.

— Une grande quantité de femmes s'étaient réunies hier matin sur la place Vendôme pour adresser des félicitations au ministre de la justice, à l'occasion de la présentation du décret rétablissant le divorce. Cette réunion bruyante s'est dissoute à la suite des discussions fort passionnées qui ont été entamées et soulevées vigoureusement sur plusieurs points, et chacun, actrices et curieux, s'est ensuite retiré en silence.

Quant au ministre, cette manifestation semble l'avoir déterminé à retirer son projet, mais sous la réserve d'une reproduction ultérieure, lorsque la question aura été sérieusement examinée.

— Notre établissement de Sainte-Marie, de Madagascar, va, dit-on, recevoir prochainement des renforts que les circonstances rendent indispensables.

— Indépendamment des dispositions prises par le gouvernement provisoire pour la démonétisation de certaines monnaies de billon et pour la fabrication d'une monnaie nouvelle, on assure que le gouvernement va proposer à l'Assemblée nationale un décret pour qu'il soit créé une quantité considérable de billon indispensable pour faciliter les transactions du petit commerce et les paiements dans les grands établissements industriels.

— Le général Clément Thomas a parcouru hier soir toute la ligne des boulevards du nord, depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille, pour s'assurer par lui-même de la situation de la capitale. Plusieurs fois il a mis pied à terre dans les endroits où existaient des rassemblements inoffensifs, mais nuisibles au rétablissement de la confiance, et partout il a pu se convaincre qu'on n'occupait que des intérêts généraux et surtout de la position des travailleurs. Les observations fort sages du général, ses invitations à renoncer aux clubs inquiétants et ruineux pour tous ont été généralement accueillies par les cris de: Vive Clément Thomas! vive la République! qui l'ont salué à son retour. Puis chacun est sagement rentré chez soi: il n'était pas dix heures.

— Des citoyens ont arrêté hier dans la soirée un individu qui jetait par les ouvertures des caves de la rue Meslay des objets qui ont été reconnus pour être des bombes inflammables. Conduit chez le commissaire de police de cette rue, on a trouvé sur le misérable des boules incendiaires semblables à celles dont il se débarrassait d'une façon aussi criminelle.

— On dit que l'administration des eaux et forêts va être réorganisée sur des bases entièrement nouvelles qui apporteront de notables économies dans cet important service de conservation des forêts de la France.

— Le décret inséré aujourd'hui au *Moniteur* sur la séparation des attributions de la justice et de l'instruction publique est généralement apprécié comme un acheminement inévitable et prochain à l'assimilation de l'Algérie avec la métropole.

Assemblée Nationale.

FIN DE LA SÉANCE DU 29 MAI.

LE CITOYEN BAC: Cette commission exécutive, c'est l'agent de l'Assemblée nationale. Quand l'Assemblée nationale s'est créé un bras pour agir, elle doit laisser à ce bras le droit d'agir quand il le juge nécessaire.

La discussion générale est close.

Les citoyens Amable Dubois, Flandrin, Bouhier de l'Ecluse et Sainte-Beuve proposent des amendements qui ne sont pas adoptés.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN: Citoyens, avant que l'Assemblée prononce sur le décret, il faut qu'elle connaisse le sentiment de la commission exécutive sur la modification que l'on a introduite. On disait tout-à-l'heure qu'un grand changement avait été introduit par votre commission. Pour mon compte, je n'y vois aucune espèce de modification. (Rires.) Car, si j'en avais vu une, avec les sentiments qui m'ont animé quand j'ai proposé le décret, je n'aurais pas pu rester au pouvoir. (Bruit.)

Est-ce que nous avons voulu introduire quelque chose de personnel dans ce décret, est-ce que nous avons voulu nous placer dans une sphère autre que celle de l'Assemblée?

Mais notre pouvoir, c'est le vôtre; nous sommes vos délégués! Mais, citoyens, est-ce que nous attaquions le pouvoir sous la monarchie à laquelle nous avons fait une guerre assez énergique? Mais nous n'attaquions pas le pouvoir, nous attaquions ceux qui le détenaient; car, pour nous, le pouvoir a toujours été un instrument sacré. (Bruit.)

LE CIT. LASTEYRIE: La commission n'a pas cherché à amoindrir le pouvoir. Elle n'a voulu que faire une rédaction plus en harmonie avec les intentions de l'Assemblée dont la commission s'est faite l'écho.

L'article 1er du projet de la commission est adopté.

L'article 2 l'est également.

LE CIT. PRÉSIDENT: Voici l'article 4 qui avait été proposé par le gouvernement et que la commission supprime:

« Conformément au décret précédemment rendu, le rappel sera battu sur l'ordre du président; mais les dispositions militaires à prendre hors de l'Assemblée sont exclusivement du ressort de la commission exécutive. »

LE CIT. GÉNÉRAL CAVAINAC: Citoyens, dans l'article 4 présenté par le gouvernement, il y avait deux questions, l'une de prérogative, l'autre de défense matérielle.

Je laisse à un avocat plus habile que moi le soin de traiter la première; je parlerai de la sûreté de l'Assemblée. Si l'Assemblée était dans un lieu isolé, pas de difficulté; tout resterait entre les mains du président. Mais il ne s'agit pas ici d'une localité isolée; nous sommes dans Paris. Il faut espérer que ce qui est arrivé n'est qu'une très rare exception. (Bruit.) Mais enfin si, par malheur, cela se renouvelait?... Qui est-ce qui peut affirmer que ce sera là un fait isolé? Qui nous répond qu'on respectera l'Hôtel-de-Ville, les Tuileries, les propriétés particulières? (Mouvement.)

Pendant que le citoyen président fera battre le rappel pour défendre votre sûreté, la commission exécutive fera battre pour porter les forces sur d'autres points menacés. Qu'en résultera-t-il? un conflit matériel. Je dois donc me préoccuper de cela, non seulement comme représentant, mais encore comme ministre de la guerre; je dois me préoccuper de l'unité de commandement. Les officiers placés sous mes ordres agiront avec la même passion, le même dévouement; mais leur zèle sera contrarié par la divergence des ordres.

En modifiant l'article 4, il serait possible de rassurer certaines pensées qui se sont fait comprendre ici à cette tribune. En cas d'attaque (interruption), voici un amendement que j'ai l'honneur de vous proposer:

« Le président de l'Assemblée nationale ordonnera, au nom de l'Assemblée, à la commission exécutive, de prendre toutes les mesures pour assurer la défense de l'Assemblée. » (Murmures confus.)

LE CIT. BUREAUX DE PUZY: Il y a peu de temps, le 14 mai, la chambre votait à l'unanimité le décret sur lequel on vous propose de revenir aujourd'hui. Les circonstances étaient les mêmes, nos gouvernants étaient les mêmes. Ce que nous voulons donner au président, c'est moins un pouvoir d'exécution qu'un pouvoir comminatoire. Tel est l'esprit de votre décret. Le président y a toujours été fidèle.

Les hommes qui ont voulu renverser ne se sont pas adressés au pouvoir exécutif, non; c'est à vous, Assemblée nationale, qu'ils se sont adressés, c'est donc à vous qu'appartient le droit de veiller à votre défense. Je trouve l'article 4, proposé par le ministre de la guerre, dangereux; je le repousse

de toutes mes forces, et je maintiens le décret qui convient seul à votre dignité.

Voix très nombreuses: Appuyé! appuyé!

LE CIT. MARIE: Citoyens, je viens constater une chose. Il n'y a aucune lutte entre le président de l'Assemblée et la commission exécutive. Il n'entre dans la pensée de personne, ni dans celle de la commission exécutive, de placer son pouvoir au-dessus du vôtre. Il n'est pas besoin qu'on vienne à chaque instant dire qu'il est révoicable; il le sait bien, messieurs, il reconnaît toute la puissance de l'Assemblée nationale; mais laissons ces idées de luttas: nous voulons tous que l'Assemblée soit bien défendue, si on venait l'attaquer. C'est la première puissance, la plus haute dignité. Eh bien! je vous le demande, sera-t-elle bien défendue si le pouvoir cesse d'être initié? L'orateur fait l'historique des faits des 14 et 15 mai; il cherche à prouver à l'Assemblée que ce ne sont pas les ordres ni la force qui ont manqué pendant ces deux jours, mais bien l'unité dans les ordres. (Violents murmures, interruption.)

Une voix: Ils ont été joliment exécutés.

LE CIT. MARIE: Nous avons puisé cette conviction dans notre esprit et dans notre cœur, nous l'avons puisé aussi dans les faits matériels. L'orateur dit en terminant que c'est la commission exécutive qui a fait battre le rappel.

Voix nombreuses: C'est un peu fort.

UN MEMBRE: Un ministre l'a empêché.

LES CIT. BARAGUAY-D'ILLIERS ET BUREAUX DE PUZY se

rencontrent à la tribune.

De toutes parts: La clôture!

Les deux prétendants quittent la tribune du même côté; un troisième membre s'en empare aussitôt au milieu des rires de l'Assemblée. Ce membre combat l'article 4 comme n'étant pas de nature à garantir la représentation nationale. Les cris de: La clôture! couvrent sa voix.

LE GÉNÉRAL CAVAINAC se montre à la tribune, puis y est remplacé aussitôt par le citoyen Bureaux de Puzy dont l'apparition est saluée par les cris: Aux voix! aux voix!

Plusieurs voix: Aux voix l'amendement.

Autres voix: A demain.

LE CIT. PRÉSIDENT: Du silence, citoyens... votre dignité est intéressée dans ce débat... Il s'agit d'une question personnelle!

LE CIT. BUREAUX DE PUZY: Dans mes paroles il n'y avait aucune attaque contre la commission exécutive... (La clôture! la clôture!) Des ordres avaient été donnés par le citoyen président... ont-ils été suffisamment exécutés?... (Assez! assez! — A l'ordre!) Voilà la question. (La clôture! la clôture!)

De toutes parts: Aux voix l'amendement! aux voix l'article 4!

LE CIT. BUREAUX DE PUZY: On a attaqué les questeurs. (Non! non!) Je suis ici pour une question personnelle. (Non! non! — La clôture!)

La chambre, sur la demande du rapporteur, renvoie à la commission l'examen de l'amendement du général Cavaignac.

La séance est levée.

SÉANCE DU 30 MAI.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN SÉNARD, VICE-PRÉSIDENT.

A une heure, la séance est ouverte et le procès-verbal est lu et adopté. Les mesures de précaution extraordinaires prises hier autour du palais n'existent pas aujourd'hui.

L'Assemblée est très nombreuse, très compacte et très animée.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le décret tendant à régler les relations de l'Assemblée nationale avec le pouvoir exécutif.

Les membres de la commission exécutive sont présents ainsi que les ministres.

Il est deux heures moins un quart.

LE CIT. PRÉSIDENT: La commission exécutive et votre commission viennent de se réunir pour examiner l'ensemble des divers amendements qui ont été déposés, et essayer de s'entendre sur une rédaction définitive.

En attendant, la chambre pourrait entendre la lecture de diverses propositions. (Oui! oui!)

LE CIT. LEMONNIER dépose une proposition ayant pour but d'élever des travaux de fortification autour de Langres.

La proposition est appuyée et sera développée ultérieurement.

LE CIT. AMABLE DUBOIS donne lecture d'une proposition tendant à fixer à 5,000 fr. le traitement des membres de la commission exécutive, à leur assigner le Luxembourg pour lieu de résidence, et à leur conférer les attributions que la charte donnait au roi des Français. (Rires et murmures.)

La proposition n'est pas appuyée par cinq membres et par conséquent ne sera pas développée. (On rit.)

Un membre dépose une proposition relative à la liberté individuelle en Algérie.

Cette proposition sera développée à une prochaine séance.

LE CIT. ALCAN lit une proposition en plusieurs articles relative à l'organisation des travailleurs. Cette proposition aurait principalement pour but de dépenser douze millions par an pendant douze ans.

La proposition sera développée.

LE CIT. LEMAIRE se plaint de la négligence de certains citoyens à prendre l'uniforme de la garde nationale. En conséquence il dépose une proposition ayant pour but de rendre l'uniforme obligatoire.

LE CIT. FERROUILLET lit une proposition ayant pour but d'établir dans plusieurs villes telles que Lyon, Nîmes, Saint-Etienne, deux chambres de prud'hommes composées exclusivement d'ouvriers et de maîtres.

La proposition sera développée ultérieurement.

LE CIT. DAHIREL adresse au ministre de la marine de courtes interpellations sur le décret qui a paru récemment au *Moniteur* relativement à une nouvelle organisation du conseil d'amirauté; il lui a paru que cette réorganisation était inconstitutionnelle.

LE CIT. CASI, ministre de la marine annonce qu'il répondra demain aux interpellations qui lui seront adressées.

LE CIT. PRÉSIDENT: Voici une pétition d'ouvriers des ateliers nationaux. Ils se sont présentés hier soir à l'hôtel de la présidence et y ont laissé une pétition tendant à demander des explications sur la disparition du citoyen Thomas (Emile). Cette pétition est aujourd'hui sans objet, en conséquence la pétition ne sera pas lue, seulement il en sera fait mention au procès-verbal. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport relatif aux ateliers nationaux.

LE CIT. SEVESTRE a la parole contre le décret.

L'orateur se plaint des abus nombreux qui selon lui ont lieu dans les ateliers nationaux où quelques ouvriers exercent une intimidation coupable.

En ce moment une pluie soudaine tombe sur la couverture en zinc de la salle où elle fait un bruit tel que la voix du citoyen Paul Sevestre en est couverte.

Messieurs, dit l'orateur, les véritables travailleurs et les ateliers souffrent de cet état de choses, et je viens conjurer M. le ministre des travaux publics d'y mettre au plus tôt un terme.

LE CIT. JOHANNOT: Messieurs, ce n'est pas avec des mots, avec des phrases que nous ferons cesser les manœuvres de la réaction. (Murmures.) Je ne viens pas demander l'anéantissement des ateliers nationaux, ce serait une folie; je viens demander qu'on les répartisse autrement. On veut, en semant toute sorte de bruits alarmants dans nos provinces, faire croire que la République est impossible en France. Ce n'est pas des discours qu'il faut donner à nos pays... (On rit.)

Une voix: Vous êtes à la tribune.

LE CIT. JOHANNOT demande qu'on donne de l'ouvrage aux ouvriers en leur faisant achever le Louvre. Soyons plus raisonnables et moins durs, dit-il, à l'égard des pauvres nécessiteux. (Allons donc!)

Je ne puis approuver les dispositions du projet de décret qui expulse de Paris les ouvriers qui n'y résident que depuis trois mois.

Nous avons des écoles socialistes qui paraissent parfaitement disposées en faveur de l'agriculture. (Murmures et rires.) Donnez-leur des encouragements. Je vote contre le projet de décret.

Un membre monte à la tribune et demande la permission de lire à la place de son collègue le citoyen Benoit un petit discours écrit. (Marques d'impatience.)

Le suppléant du citoyen Benoit commence la lecture de son manuscrit; mais en ce moment la pluie, qui avait cessé, recommence avec une vigueur toute particulière et nous empêche de l'entendre; nous croyons comprendre qu'il résume des observations dans l'intérêt agricole.

LE CIT. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce: Les réflexions qui viennent de vous être présentées rentrent dans le projet qui

vous sera soumis par le gouvernement.

LE CIT. MICHAËL, ouvrier: Je monte à la tribune pour protester contre les paroles prononcées par le citoyen Sevestre. Il a parlé des ouvriers comme si c'était eux qui ont fait la crise qui est due au gouvernement qui est tombé le 24 février. Vous avez pu reconnaître dans son langage, le langage d'un maître qui n'a jamais senti les tortures de l'ouvrier. (Murmures prolongés.)

Sur quelques bancs: Oui! oui!
Le citoyen Sevestre, dit le citoyen Michat, vous a représenté les ouvriers des ateliers nationaux comme des paresseux qui ne veulent pas travailler et qui veulent empêcher le retour de la confiance. C'est une calomnie. Sans doute il y en a quelques-uns. (Rires.)

Plusieurs voix: Eh bien!

LE CIT. MICHAËL: Oui, mais ce n'est pas le plus grand nombre; le grand nombre est bien intentionné, et je vous jure que si vous supprimez les ateliers nationaux, beaucoup de ces ouvriers ne pourront plus trouver d'ouvrage et ils mourront de faim.

LE CIT. GRANDIN: En l'absence du citoyen Sevestre, je viens dire quelques mots en réponse à l'attaque dont il a été l'objet. Il suffirait qu'il eût quelques ouvriers dans le cas signalé, pour que le citoyen Paul Sevestre ait eu raison de dire ce qu'il a dit. Je dis moi, Citoyens, que nos ouvriers ont été égarés; je vous dis qu'ils rêvent le pillage. (Exclamation.) On leur a persuadé qu'en empêchant la confiance de renaitre, ils tueraient le commerce, et qu'ainsi ils amèneraient une catastrophe générale qui leur permettrait de changer leur situation. (Exclamations! Oui! oui! c'est vrai.) Je vous dis qu'il y a des localités où des manufacturiers ont épuisé leur dernière obole et ne savent plus où reposer leur tête; il faut que cet état de choses cesse. La commission, les ministres donnent des espérances à l'émeute et aux honnêtes gens; ils sont comme don Juan entre Charlotte et Tiennette. Il faut que cette politique cesse. (Rires et vive adhésion.)

LE CIT. TRÉLAT, ministre des travaux publics: Qu'il soit permis au ministre des travaux publics que sa position met en présence depuis quelques temps avec un plus grand nombre d'ouvriers, de dire ici quelques mots en faveur des ouvriers. Sans doute il en a rencontré un certain nombre, un petit nombre dont la conduite a contristé son cœur; mais il en a vu et beaucoup dont il ne pouvait cesser d'admirer le courage et le dévouement. Il a vu des exemples sublimes, des hommes héroïques réduits à une misère extrême et cependant se refusant à accepter un argent qui est légitimé par le travail. Il y a deux jours, dans une réunion très nombreuse, j'ai fait entendre les mots de travail, etc., nécessité d'un travail utile; eh bien! je dois le dire, chaque fois ma parole était accueillie avec des murmures. (Mouvement.) Cette fois j'ai compris que je ne me trouvais pas au milieu de véritables ouvriers, qu'il y avait là des hommes égarés, des passions occultes contre lesquelles il fallait lutter avec prudence et fermeté. Les hommes égarés, Messieurs, ils nous reviendront, n'en doutez pas, ils reviendront au travail, à l'ordre, pourvu que des mesures sagement combinées leur viennent en aide pour leur faciliter le retour dans les ateliers particuliers. Ces mesures ne manqueront pas, et je puis dire que très prochainement, demain peut-être nous vous apporterons divers projets en ce sens. (Très bien!) Je regrette que des paroles irritantes soient lancées de cette tribune alors qu'une conciliation est si importante. Je regrette surtout que ces paroles aient été prononcées par le représentant d'un des départements le plus favorisés par le ministre des finances. (Très bien!)

LE CIT. WOLOSOWSKI proteste au nom de la commission contre l'accusation de dureté formulée contre elle. Rien de plus éloigné de sa pensée. Il lui suffit d'invoquer votre témoignage, le témoignage de l'Assemblée nationale tout entière.

LE CIT. RAYNAL: Je crois qu'il y avait des abus dans les ateliers nationaux, des abus bien grands; mais ils résultaient des circonstances. Il ne faut donc pas en faire peser la responsabilité sur les travailleurs. Écartons toute parole qui ressemblerait à de l'irritation. Il n'y a plus de patrons et d'ouvriers, il n'y a plus que des citoyens (très bien!), ici surtout. Attendez les mesures que M. le ministre des travaux publics doit nous présenter, pressés à nous y associer si elles nous semblent justes et raisonnables; mais fermement résolu à écarter toute disposition qui nous paraîtrait trop sévère et dont les travailleurs auraient droit de se plaindre. (Approbation.)

LE CIT. MORIN se plaint, lui aussi, de l'espèce de démarcation qui tend à séparer les maîtres des ouvriers, à empêcher un rapprochement que nous désirons tous, les travailleurs comme les patrons.

Après quelques mots de M. Grandin en réponse aux dernières paroles de M. le ministre des travaux publics, la discussion générale est close. L'Assemblée passe à la discussion des articles.

« L'Assemblée nationale,

» Considérant que le travail des ateliers nationaux est devenu improductif; que son maintien dans les conditions actuelles serait en contradiction avec une bonne administration de la fortune publique, avec le retour de l'ordre et la reprise des opérations industrielles ou commerciales; qu'il constituerait une aumône déguisée et que le plus grand nombre des travailleurs inserits aux ateliers nationaux réclament eux-mêmes le moyen de gagner plus librement leur existence et refusent de prélever plus longtemps sur la fortune publique des deniers qui n'appartiennent qu'aux orphelins et aux malheureux;

» Décrète:

» Art. 1er. Le travail à la tâche sera substitué, sous le plus bref délai possible, dans les ateliers nationaux au travail à la journée. Il sera livré directement, au prix des devis, sans rabais et sans intermédiaire d'entrepreneurs, soit à des ouvriers associés, soit à des ouvriers isolés, suivant la nature des travaux. » — Adopté.

» Art. 2. Des crédits spéciaux seront ouverts aux ministères des travaux publics, du commerce et de l'intérieur, pour hâter, par voie de prime, la reprise des travaux départementaux, communaux ou d'industrie privée. » — Adopté.

» Art. 3. Les ouvriers séjournant depuis moins de trois mois dans le département de la Seine et qui ne justifient pas de leurs moyens d'existence recevront pour eux et leurs familles une feuille de route avec indemnité de déplacement, dont partie sera payée pendant le trajet, et partie au lieu de leur destination. » — Adopté.

» Art. 4. Le présent décret sera applicable dans les villes ou communes des départements, sur la demande des conseils municipaux. » — Adopté.

LE CIT. MOUREAU propose un article additionnel suivant:

« Les ordonnances et les règlements sur les adjudications et la comptabilité des travaux publics sont applicables aux marchés qui seront traités de gré à gré en conformité de ce décret. Toutes les dérogations qui pourraient y être apportées seront stipulées dans les devis et approuvées par le ministre. »

Cet article, combattu en peu de mots par le citoyen Falloux, n'est pas adopté.

LE CIT. BERRYER dépose une pétition entre les mains du citoyen président.

LE CIT. BRUNET propose à son tour un article additionnel qui n'est pas appuyé. Les ateliers nationaux, dit-il, sont le résultat du progrès que nous avons obtenu en février. (On rit.) Le gouvernement est tenu d'assurer du travail à tous les ouvriers, sous peine de mentir à son origine.

Pour mon compte, je suis d'avis que les abus doivent être réprimés, mais le principe des ateliers nationaux doit surnager. (Oh! oh!) Toutes les communes de France doivent être prêtes à assurer des travaux à tous les malheureux qui ne sauraient trouver du travail.

LE CIT. FALLOUX: La commission n'a pas perdu de vue les droits de l'ouvrier pas plus que les devoirs de la société. C'est ce que nous avons cherché à établir et à proclamer dans notre décret, et nous ne croyons pas avoir manqué à notre double devoir. Nous repoussons l'article additionnel proposé par le préopinant.

LE CIT. LEYRAUD propose à son tour un article additionnel. (Marques d'impatience.)

Le citoyen Leyraud demande que le présent décret ne soit pas applicable aux ouvriers qui viennent des départements tous les ans et à des époques périodiques, et qui pourraient avoir un séjour de six mois dans les années précédentes.

La commission accepte cet article additionnel.

LE CIT. MARSCHAL présente un autre article additionnel qui consiste à dire que les ministres du commerce et des travaux publics seront tenus de rendre compte tous les huit jours à l'Assemblée nationale de l'exécution du présent décret.

L'amendement du citoyen Marschal est mis aux voix et rejeté.

L'Assemblée adopte l'ensemble du décret.
L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion du décret sur les relations de la commission exécutive avec l'Assemblée nationale.

LE CIT. PERRÉ, au nom de la majorité de la commission : L'ancien rapporteur a cru devoir partager l'opinion de la minorité. La pensée de la majorité de la commission a été que, tout en réservant les droits imprescriptibles de l'Assemblée, il fallait cependant donner à la commission exécutive les moyens de remplir ses devoirs.

Voici la rédaction à laquelle la majorité de la commission s'est arrêtée :
« Les dispositions militaires extérieures à prendre pour la sûreté extérieure de l'Assemblée nationale sont du ressort de la commission exécutive, sans préjudice, dans les circonstances extraordinaires, du droit réservé au président de l'Assemblée nationale par les articles 83 et 84 du règlement. »
La commission exécutive, dit le citoyen Perré, est d'accord avec la majorité de votre commission sur cette rédaction, et nous serions heureux de la voir adopter sans que l'agitation d'hier vint à se reproduire. (Aux voix ! aux voix !)

LE CIT. LABORDERE, rapporteur, monte à la tribune. (Agitation extrême.)

LE CIT. PRÉSIDENT : Laissez parler ! laissez parler !
Après une vive discussion à laquelle prennent part MM. Billaut, Dufaure et Lamartine, le citoyen président met aux voix l'addition de ces mots dans l'article du projet : « Dans les cas d'urgence dont le président sera juge. » Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ensemble du décret est également adopté.
Une longue agitation succède à ce vote ; la séance est long-temps suspendue.

LE CIT. ROLLAND donne lecture à l'Assemblée du projet de décret sur l'incompatibilité des fonctions salariées avec celles de représentant du peuple.

LE CIT. FRANCISQUE BOUVET développe sa proposition tendant à libérer du service militaire les soldats de la réserve qui sont mariés.

LE CIT. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, déclare à l'Assemblée que, dans les circonstances présentes, il ne voit pas d'inconvénients à l'adoption de la proposition du citoyen Bouvet.

Après une discussion sans importance, le projet est mis aux voix et rejeté. La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Cris*.)
Séance du 51 mai.
PRÉSIDENCE DU CITOYEN BUCHEZ.

A une heure et quart, la séance est ouverte.
Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt d'adresses et de pétitions. Pétitions contre la falsification des aliments, contre le monopole des assurances, etc.

L'ordre du jour indique des interpellations du citoyen Xavier Durrieu sur ses affaires de Naples.

LE CIT. DURRIEU : J'ai annoncé, il y a quelques jours, des interpellations sur les affaires de Naples. Je le ferai en peu de mots ; la question demande une solution immédiate ; il importe de savoir ce que le gouvernement entend faire.

Vous savez toutes les scènes de carnage et de pillage qui ont ensanglanté la ville de Naples. Le 13 mai, le roi Ferdinand, revenant sur ses engagements avec son ministère remplacé par un autre réactionnaire ; de la irritation dans une partie, dans la partie saine de la population. Le roi, pour rétablir le calme, se met à la tête de ses troupes ; les massacres commencent et durent pendant cinq jours ; et ce ne sont pas seulement les Napolitains qui en sont victimes, mais des Français même, des compatriotes. On a voulu faire retomber l'odieuse responsabilité sur le parti exalté, sur le parti démocratique ; c'est lui qui, dit-on, aurait donné le signal de l'insurrection. Cela est faux ; des documents que nous avons reçus, il résulte qu'une véritable contre-révolution a été organisée non pas seulement par le roi Ferdinand, mais par la diplomatie étrangère, par les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche, de Danemark, à la fois complices. Le premier coup de feu tiré par un agent de la police napolitaine. (Rumeurs.) Le roi Ferdinand voulant à tout prix une revanche, quoi d'étonnant qu'il l'ait provoquée ! Quant à l'Autriche, son intention n'est pas moins évidente en faveur de la réaction. La conduite de l'Angleterre s'explique par son désir d'affaiblir la France qui trouverait dans l'Italie unitaire une trop puissante alliée. Mais revenons aux événements de Naples ! Vous savez la conduite de M. Pamiral Baudin ! Quelles sont donc les instructions qu'il aurait reçues ? Est-ce vrai qu'il lui avait été enjoint de se borner à une respectueuse neutralité ? Voilà pour le passé. Mais, pour l'avenir, que doit-on faire ? Si la lutte recommence à Naples entre le roi Ferdinand et son peuple, assistons-nous encore l'arme au bras à ces horreurs ? (Bruit !)

LE CIT. BASTIDE, ministre des affaires étrangères : Je ne suivrai pas le préopinant dans les considérations de politique générale qu'il a soulevées, je me bornerai à traiter la question principale ; je dirai quelle a été la conduite des représentants de la France et quelle attitude le gouvernement entend prendre à l'avenir. La conduite des représentants de la France, du citoyen Montrod, chargé d'affaires, et de l'amiral Baudin a été ce qu'elle devait être. Ils se sont interposés courageusement entre les vainqueurs et les vaincus, et grâce à leur fermeté, à leur énergie, l'ordre a été promptement rétabli. Non seulement aucun de nos nationaux n'a été victime, mais beaucoup de malheureux napolitains ont été soustraits à la vengeance des étrangers et à la fureur d'une populace égarée ; ils ont trouvé aide et protection à l'ombre du drapeau de la République française.

On semble, dit le citoyen, blâmer la neutralité adoptée par notre amiral. Mais l'Assemblée comprend que quelle que soit le peu de sympathie que nous éprouvons contre le roi de Naples, nous ne sommes point en guerre contre lui, et ce serait d'ailleurs un fâcheux précédent de prétendre s'immiscer dans les affaires intérieures du pays et cela sans motif, sans prétexte. (Très bien !)

Tout ce qu'il est possible de faire, c'est de réclamer en faveur de nos compatriotes dont les intérêts ont soufferts ; cette indemnité, nous l'espérons, ne sera pas refusée. L'avenir réglera notre conduite ultérieure, mais, quant à présent, voici les mesures que la commission exécutive a jugées nécessaires. Un envoyé extraordinaire est parti pour Naples, pour protéger les intérêts de la France et au besoin ceux de l'humanité. De plus une démarche a été faite auprès du gouvernement suisse pour l'engager à briser les contrats par suite desquels des nationaux servent à l'étranger. Il est fâcheux, en effet, de voir les citoyens d'une République devenir les instruments de la tyrannie. (Adhésion.) Je n'en dirai pas davantage et je prierai l'Assemblée de ne pas prolonger une discussion, qui dans l'état des affaires, pourrait avoir de graves inconvénients.

L'Assemblée, sur la demande du citoyen ministre, passe à l'ordre du jour.

La parole est au citoyen Dahirel pour des interpellations concernant le conseil d'amirauté.

J'aurais pu me dispenser, dit l'orateur, d'ajouter quelque chose aux paroles que j'ai prononcées hier. Ma question est bien simple ; elle porte sur une affaire de forme ; j'aurais pu examiner la situation au fond, mais je ne l'ai pas voulu. M. le ministre de la marine a organisé un conseil d'amirauté ; il me semble qu'il n'aurait pas dû le faire sans soumettre à l'Assemblée un projet de décret.

LE CIT. AMIRAL CASY, ministre de la marine : Le décret du gouvernement provisoire du 5 avril me laissait une complète latitude pour l'organisation d'un conseil d'amirauté. J'ai, d'ailleurs, soumis mon projet à la commission exécutive, et je ne m'attendais pas à une interpellation de la part du citoyen Dahirel. C'est une institution qui est du ressort administratif, et si le citoyen Dahirel était venu me parler avant de faire son interpellation, je crois qu'il ne l'aurait pas faite.

Je ne descendrai pas de la tribune sans dire un mot en réponse au discours du citoyen Durrieu. J'affirme que l'amiral Baudin, dans la rade de Naples, s'est conduit en bon marin et en bon citoyen.

LE CIT. DAHIREL : Je n'ai pas eu l'intention de blesser personnellement le citoyen Casy.

LE CIT. CASY, de sa place : Je le crois, Citoyen.

LE CIT. DAHIREL : J'ai voulu dire seulement que l'organisation du conseil d'amirauté, si elle est laissée au bon plaisir de l'administration, n'est pas un élément de force pour notre marine, car demain le citoyen Casy peut n'être plus ministre, et son successeur pourra à son tour nommer un nouveau conseil d'amirauté. Au reste, le nouveau conseil n'a pas encore fonctionné.

LE CIT. CASY, ministre de la marine : Citoyens, je ne suis pas à mon aise à la tribune. (On rit.) Je n'ai pas l'habitude de la tribune. Je ne sais

pas si le citoyen Dahirel a voulu faire entendre que j'aurais dû compléter le comité de la marine ; je désire qu'on s'explique. Je crois, pour mon compte, que le ministre de la marine ne peut pas, ne doit pas être tenu de communiquer les projets au comité de la marine ; je suis prêt à communiquer au comité de la marine tous les documents dont il peut avoir besoin pour ses travaux, mais pas au-delà.

LE CIT. LACROSSE : Je crois que le comité de la marine devait être mis en dehors de cette question, mais puisqu'on l'a fait intervenir, je dirai toute ma pensée. Je ne suis pas de ceux qui veulent la confusion des pouvoirs, mais il ne s'ensuit pas que les ministres de la marine puissent, comme les ministres de la marine du gouvernement déchû, cacher les mystères administratifs. Pour mon compte, je crois que la marine a surtout besoin de bonnes institutions ; il me semble que l'organisation d'un conseil d'amirauté ne doit pas avoir seulement pour base la volonté fragile d'un ministre. Moi-même je provoquerai le comité de la marine dont je fais partie à demander un rapport sur cette affaire.

LE CIT. CRÉMEUX, ministre de la justice : Si des scandales se produisaient comme sous l'ancien gouvernement, l'Assemblée nationale ne les souffrirait pas, j'en suis convaincu. Il ne peut être question de cela entre nous ; il s'agit d'examiner si l'organisation du conseil d'amirauté est légale, car évidemment si on veut renvoyer la question devant le comité de la marine, c'est qu'on conteste la légalité du décret. Remarque bien que le conseil d'amirauté n'est pas un conseil dirigeant, c'est plutôt un comité consultatif. S'il y a des difficultés sur les traitements, elles seront réglées par l'Assemblée. Le ministre de la marine a voulu faire une bonne chose ; il a donné une impulsion à la marine qu'il ne faut pas décourager. Le ministre de la marine n'est pas un légiste ; il peut ne pas observer rigoureusement la forme administrative, mais il ne repousse ni l'influence ni les conseils de l'Assemblée.

LE CIT. LAUSSAC : M. le ministre de la justice vous l'a dit avec vérité : « C'est toujours la même question qui se reproduit à cette tribune. » Toutes les fois que nous jugeons une amélioration mauvaise, on nous oppose un décret du gouvernement provisoire dont il faut subir les conséquences jusqu'à ce qu'il soit abrogé. Il serait important qu'on sût à quoi s'en tenir et aussi quelles sont les attributions du comité de la marine ; c'est le seul moyen d'éviter tout conflit et d'arriver promptement à la réalisation de réformes dont le ministre de la marine n'a malheureusement que trop besoin. Il est de l'honneur de l'Assemblée nationale de légèrer à nos successeurs un état de choses où les abus ne soient plus comme autrefois la règle mais l'exception.

L'orateur termine en demandant qu'il lui soit permis d'interpeller M. le ministre de la marine, relativement à la situation de nos colonies, par suite du décret sur l'émancipation des esclaves.

LE CIT. MINISTRE DE LA MARINE : Il y a trop peu de temps que je suis au département de la marine pour pouvoir répondre sur cette grave question. Je serai reconnaissant à l'Assemblée d'ajourner les interpellations.

LE CIT. DAHIREL : Je demande à dire un mot encore sur le conseil de l'amirauté. Le citoyen ministre de la justice a parlé de la question de l'égalité qu'il a soutenue en faveur de M. le ministre de la marine, dont l'ordonnance, dit-il, s'appuyait sur un décret du gouvernement provisoire du 5 mai. Eh bien ! l'argument porte à faux, loin d'être décisif, par cette raison que l'arrêté ministériel ne s'est pas tenu dans les termes du décret. Il suffit de les conférer pour s'en assurer. Je maintiens, au reste, que l'Assemblée nationale étant souveraine devait être consultée. Je persiste dans mes conclusions.

LE CIT. PRÉSIDENT : L'ordre du jour ayant la priorité, je le mets aux voix !

Après une double épreuve l'ordre du jour est prononcé.

LE CIT. PRÉSIDENT : J'invite l'Assemblée à ne prêter toute son attention pour une communication grave que j'ai à lui faire. (Agitation.) Le procureur près le tribunal de première instance et le procureur-général de la République demandent à l'Assemblée nationale de vouloir bien autoriser les poursuites contre le citoyen Louis Blanc (Sensation profonde.), et au besoin son arrestation comme complice présumé de l'attentat du 13 mai. (Agitation.) Je vais donner lecture du réquisitoire des deux magistrats qui demandent l'autorisation. (Mouvement en sens divers.)

LE CIT. BIÉTRI : Je demande à l'Assemblée la permission de lui dire un mot à la décharge du citoyen Louis Blanc. C'est avec la permission de M. le président que le citoyen Louis Blanc est allé parler aux rebelles ; je l'ai suivi et je dois le dire, toutes ses paroles ont été des paroles de conciliation ; il engageait les factieux à se disperser. (Agitation nouvelle. Exclamations en sens divers.)

Un membre demande qu'une commission soit chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites.

LE CIT. LOUIS BLANC : Je viens me défendre, non pas comme citoyen, mais comme représentant. (Mouvement.) Prenez garde, citoyens, on veut vous entraîner dans une voie fatale, dans la voie des proscriptions. (Exclamation.) Aujourd'hui c'est moi, un autre jour ce sera vous. (Interruption.) Je proteste de toutes mes forces contre la calomnie ! Je ne crains pas de le dire, contre la calomnie dont je suis victime. (Rumeurs.) On m'accuse d'avoir pris part à la manifestation du 13 mai ; moi, citoyens, c'eût été donner un démenti à tous mes précédents. N'ai-je pas été de tout temps le partisan énergique, dévoué de la souveraineté du peuple dont vous êtes l'expression ? Aurais-je pu m'associer à des actes qui violaient cette souveraineté ? Non seulement je ne me suis pas associé à ce que je regarde comme un crime, comme le plus grand de tous (interruption), mais la veille même, devant des témoins, je l'ai condamnée comme dangereuse, comme fatale, — et malheureusement je ne me trompais pas, — comme de nature à porter un coup peut-être mortel à la République. (Exclamations.) Je le déclare bien haut, non, je n'étais point complice de l'attentat du 13 ; non ! non ! (Sensation.) Je mets au défi qui que ce soit dans cette enceinte ou au dehors de rapporter un mot, un seul mot de moi, une seule parole qui puisse être incriminée. (Agitation.) On parle d'un rapport ; je serais curieux de connaître ce rapport, d'en savoir les termes. (Bruit.) Citoyens, je vous le répète, vous êtes sur une pente fatale ; prenez garde de vous y laisser glisser. Au train dont vont les choses, je ne désespère pas que la peine de mort soit rétablie aussi. (Interruptions violentes.)

Voix nombreuses : Par qui ! par qui ! (Explosion de cris !)

LE CIT. LOUIS BLANC : On me demande par qui, ce ne sera pas par l'Assemblée ; je me hâte de le dire : non ! ce ne sera pas par la garde nationale (Acclamations.), par elle ou telle fraction de la société, ce sera par la force même des choses. (Violentes acclamations, explosion de murmures.) Je reviens à ce qui m'est personnel : dans la journée du 13 mai, j'ai pris deux fois la parole pour parler au peuple ; mais je le faisais de l'aveu de votre président. (Mouvement.) Pendant plus d'une demi-heure, je suis resté à mon banc entouré, pressé, sollicité par une foule d'individus qui me sollicitaient de me mêler à la manifestation ; je m'y suis constamment refusé. Mille personnes peuvent en témoigner. Je ne dis pas cela pour me justifier, je n'ai pas besoin de justification, mais pour maintenir la vérité. Au moment même où l'on proclamait la dissolution de l'Assemblée, savez-vous, mon Dieu ! ce que je faisais, j'arrivais, ne pouvant me faire entendre, pour conjurer le peuple, au nom même de sa souveraineté, pour le conjurer de se retirer. (Mouvement.)

L'orateur termine en protestant de nouveau énergiquement de son innocence, en déclarant qu'il n'aurait pas pu s'associer à la violation de la souveraineté nationale, lui depuis si long-temps le champion dévoué de ce principe.

Un membre demande que la demande en autorisation de poursuite soit renvoyée à une commission spéciale. (Appuyé ! appuyé !)

LE CIT. LEMONTÉ : Que l'Assemblée me permette de le lui dire : J'étais près du citoyen Louis Blanc pendant une partie de la journée si terrible du 13 mai, et j'affirme que pendant une demi-heure, comme il vous le déclarait, il a été assailli de sollicitations et d'instigations auxquelles il a courageusement résisté. (Mouvement en sens divers.)

LE CIT. ETIENNE ARAGO : Un mot encore à la décharge du citoyen Louis Blanc. J'étais près du citoyen président quand le citoyen Louis Blanc est venu lui dire : « On me demande de parler au peuple ; que dois-je faire ? » Il lui fut répondu : « En pareille circonstance le devoir de tout bon citoyen est de faire tête à l'orage, mais aussi de chercher à le conjurer. »

LE CIT. BUCHEZ : Je ne puis que confirmer par mon témoignage ce que vous venez d'entendre. (Agitation.)

Un membre : Je rappelle que le citoyen Louis Blanc n'a pas quitté son banc, même alors que d'autres banquettes étaient vides. (Interruptions et murmures sur un grand nombre de bancs.) On vint dire à Louis Blanc de

parler au peuple. Il s'y refusa d'abord en disant : « Que voulez-vous dire à des fous ? ce sont des fous ! » (Sensation profonde.)

LE CIT. LARCY : Je proteste contre les paroles du préopinant qui sembleraient faire croire que l'attitude de l'Assemblée n'a pas été ce qu'elle devait être, ce qu'elle a été réellement. Il n'est pas vrai que nos bancs aient été désertés, chacun est resté à son poste. Vous le savez ! Il ne faut pas qu'on veuille mentir à la vérité historique. (Approbations nombreuses.)

Quelques autres paroles sont prononcées en faveur du citoyen Louis Blanc ; mais au milieu de l'agitation fiévreuse qui bouleverse l'Assemblée ; il nous est impossible de les saisir.

LE CIT. CRÉMEUX demande que l'Assemblée se retire dans ses bureaux pour nommer une commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites.

L'Assemblée consultée se prononce en faveur de la proposition.

L'Assemblée se lève pour se retirer, lorsqu'un membre demande de nouveau la lecture du réquisitoire : Cette lecture est faite au milieu d'une vive agitation.

Une phrase appelle de nouveau M. Louis Blanc à la tribune. Il proteste contre les paroles que le réquisitoire lui attribue et les déclare de toute fausseté. Le *Moniteur* est là, dit-il, j'en appelle à ses colonnes.

Un membre : Je maintiens la vérité des paroles. (Interruption. — Explosion de murmures en sens divers.)
La séance continue.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Le ministre de l'intérieur arrête :

Le maire de Paris et le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine se concerteront pour les propositions relatives aux pensions, secours et indemnités qui devront être accordés aux gardes nationaux blessés, et aux veuves et orphelins de gardes nationaux tués à Paris dans la soirée du 13 mai présent mois.

Ces propositions seront soumises au ministre de l'intérieur, pour servir d'élément à un projet de loi ouvrant un crédit spécial, avec cette destination, au budget de 1848.

— Le ministre des finances arrête :

Les magasins situés dans l'Hôtel-de-Ville de Vienné (Isère), pour recevoir les marchandises déposées, en exécution des décrets et arrêtés précités.

Les bassins du canal de Bourgogne, à Saint-Jean-de-Orsme (Côte-d'Or), et à la Roche (Yonne), pourront recevoir les bois déposés, en exécution des décrets et arrêtés précités.

Les bassins du canal du Rhône au Rhin, à Monthéliard (Doubs), et à Dôle (Jura), pourront recevoir les bois déposés, en exécution des décrets et arrêtés précités.

— Le ministre de la guerre a décidé qu'en raison des circonstances qui ont interrompu le cours des études dans les lycées et institutions, les candidats qui se présentent cette année pour l'admission à l'école spéciale militaire ne seront pas interrogés sur la cosmographie. Les éléments de cette science, tels qu'ils sont résumés dans le programme, seront obligatoires pour l'admission en 1849.

— M. Edouard Degouve-Denuncques est nommé préfet du Pas-de-Calais ; M. Bordillon est nommé préfet de Maine-et-Loire ; M. Alfred Pereira est nommé préfet du Loiret ; M. Pance est nommé préfet de l'Aube.

— La commission du pouvoir exécutif arrête :

L'administration de la justice, en Algérie, rentre dans les attributions du ministère de la justice. L'instruction publique, en Algérie, rentre dans les attributions du ministère de l'instruction publique.

— La commission du pouvoir exécutif arrête :

Les assemblées de canton du département de la Seine-Inférieure, convoquées pour le 4 juin prochain, sont appelées à élire trois représentants du peuple.

— M. Jaime, sous-directeur aux ateliers nationaux, est révoqué de ses fonctions.

Cour d'assises du Rhône.

Présidence de M. SERIZIAT.
Audience du 51 mai.

Cette affaire, qui semblait devoir vivement préoccuper l'esprit public, n'avait pas attiré au Palais-de-Justice une affluence de curieux aussi considérable qu'on aurait pu le croire. La salle des Pas-Perdus est encombrée de troupes de ligne, de gardes nationaux sédentaires et mobiles, mais nul atoutement ne se forme autour du Palais-de-Justice, et tout porte à croire que cette affaire aura comme toutes les autres un cours paisible et régulier.

Dans la séance d'aujourd'hui la cour s'est occupée des affaires d'Oullins, de Vaise et des Brotteaux ; on a entendu successivement les témoins appelés à déposer dans chacune d'elles.

On se souvient que le lendemain du jour où la République fut proclamée à Lyon, des bandes se portèrent soit dans les maisons religieuses, soit dans quelques usines et chantiers pour y briser des machines et des métiers. On aime à constater aux débats que les accusés n'agissaient pas sous l'inspiration furieuse de la destruction ; ce n'était pas un sauvage instinct de pillage qui les dirigeait. Non, c'était le désir aveugle de se débarrasser des instruments qui font à leur industrie une concurrence écrasante ou suppriment le travail.

Dans leur conduite, avant tout, il y a de l'ignorance et de l'égarement ; ajoutez-y une ardeur souvent puisée dans de copieuses libations, et surexcitée par l'effervescence excusable du moment, et vous aurez la raison de toutes ces expéditions qui ont un instant éfrayé notre population. La tenue des accusés est faite pour leur concilier toute la bienveillance du jury. Point de rires, point de mensonge ou de jactance, presque toujours des aveux complets et l'expression sincère de l'égarement qui les entraînaient, et les repentirs qu'ils éprouvent.

Voici le résumé des faits de l'affaire d'Oullins :

Le lundi 28 février un atoutement assez considérable se présenta devant le pénitencier d'Oullins ; 15 ou 20 hommes étaient armés. Malgré les remontrances de M. l'abbé Besson, aumônier de la prison de Perrache, qui leur disait : « La maison où vous êtes est la maison des pauvres, c'est un établissement destiné à donner aux enfants du pauvre de l'éducation et une profession ! » ils pénétrèrent dans l'établissement. Les métiers de soie furent enlevés, portés dans la cour et livrés aux flammes.

Une voiture, chargée d'étoffes tissées dans l'établissement, fut aperçue au moment où elle s'éloignait ; elle fut aussitôt amenée et brûlée.

Malheureusement, après les métiers, on s'attaqua aux instruments des autres professions, aux outils propres à chaque industrie. Tout ce qui ne pouvait être jeté au feu fut jeté au Rhône.

Bientôt des nouveaux-venus se présentèrent pour accélérer l'œuvre de destruction. On monta dans les dortoirs ; les objets mobiliers, les boiserie, les placards devinrent la proie des flammes. Enfin l'incendie fut appliqué aux bâtiments eux-mêmes et on a pu en voir les murs se projeter jusque sur notre ville.

Ces scènes de dévastation ont duré vingt-quatre heures.

Sont accusés d'avoir participé à ces scènes : Sabatier, Faure, Villard, Priout, Jamot, Gattu, Charreton, Grosgodinier, Souchon, Cabaton, Marie, Rapp et Drevet.

À l'affaire d'Oullins succède l'affaire de Vaise. C'est Jean-Pierre Chaboud qui en supporte toute la responsabilité. Il est positivement reconnu par les témoins comme étant le chef de la bande qui d'abord est allée briser les métiers du couvent des trappistes à Gorge-de-Loup, puis ceux de l'établissement de la Sainte-Famille.

Ce qui est plus grave, c'est que Chaboud aurait ensuite dirigé la bande vers l'établissement industriel de MM. Bourgeois et Tournier, chez lesquels il avait travaillé pendant quatre ans, et là il aurait donné les indications

nécessaires pour faciliter le bris des machines.

Chaboud affirme qu'il a été un instrument, qu'il a souvent fait des efforts pour calmer l'effervescence de ceux qui le poussaient; il manifeste son repentir et allègue comme excuse l'état d'ivresse où il se trouvait.

Après l'affaire de Vaise, les nommés Tissot, Thomas, Lespinasse, Antoine et Philippe Bruyère, tous ouvriers passementiers, sont appelés pour répondre à l'accusation portée contre eux.

Tous ces prévenus sont de très jeunes gens qui paraissent avoir agi sans trop se rendre compte de ce qu'ils faisaient; ils ont brisé des métiers de barre qui, disent-ils, leur coupaient souvent les bras.

M. le président, à plusieurs reprises, leur explique avec bienveillance que ce n'est pas à Lyon seulement que ces métiers sont employés, mais encore à l'étranger, et qu'en détruisant ces métiers ils ont fait les affaires de l'étranger, mais non les leurs.

Les bris de métiers de barre ont eu lieu chez M. Anselmet, passementier, rue Grôlée, et chez M. Cornet, également passementier, rue Masséna.

Les accusés expliquent le peu de part qu'ils ont pris à ces dévastations, qui étaient surtout l'œuvre d'un nommé Giraud qui a pu se soustraire aux poursuites de la justice.

Audience du 4^{er} juin.

Le soir, 8 février, quelques individus se présentèrent chez le sieur Thivy, menuisier à Lyon, rue Pomme-de-Pin, afin d'y briser une mécanique à scier; en vain deux ouvriers, employés chez Thivy, voulurent-ils s'opposer aux assaillants, ceux-ci n'écouterent rien.

Un seul individu est inculpé dans cette affaire, c'est Picard, qui était porteur d'une hache.

La dernière affaire a eu lieu dans la commune de Saint-Genis-Laval. Le mardi, dans la matinée, un passant, resté inconnu, répandit le bruit sur la place de la Croix-Rouge qu'il existait à Saint-Genis deux communautés occupant chacune quatre-vingts métiers.

Sur ce bruit, des ouvriers armés de fusils se rendirent dans cette commune, conduits par un nommé Verne, qui n'est pas sous la main de la justice.

Cinq métiers seulement furent brûlés dans un établissement particulier destiné à recevoir des enfants pauvres.

L'accusé Palluy faisait partie de l'expédition.

Tels sont les faits des différentes affaires dont la cour d'assises s'est successivement occupée. En présence des aveux des accusés, les débats ne pouvaient se prolonger long-temps. Après le réquisitoire de M^e Loyson, avocat-général, les plaidoiries des avocats et un résumé très net de M. le président, le jury est entré dans la salle de ses délibérations. Il y est resté pendant plus de deux heures, et en est sorti avec un verdict d'acquiescement à l'égard des accusés Marie, Cabaton et Drevet.

Les autres accusés ont été reconnus coupables, mais avec des circonstances atténuantes, et ils ont été en conséquence condamnés, savoir : Chaboud à quatre années d'emprisonnement, et tous les autres à deux années de la même peine. Un recours en grâce a été signé immédiatement par MM. les jurés. Nous sommes certains que ce recours en grâce sera chaleureusement appuyé par le ministère public, et nous ne doutons pas qu'un décret d'amnistie n'intervienne promptement.

AVIS AUX ABONNÉS.

Les abonnements payés le 1^{er} mars dernier, à l'ancien prix du Censeur, sont prorogés jusqu'au 31 juillet prochain.

Chronique.

Un somnambule de Lissieu (Rhône) que la maladie avait fait sortir de sa maison, dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin, errait dans la campagne, lorsqu'il est tombé d'une hauteur de dix mètres environ; ce malheureux s'est meurtri le corps d'une manière effrayante. On espère pourtant le sauver, malgré la gravité de son état.

Nous recevons d'une personne qui habite Bordeaux une lettre qui se termine par le passage suivant :

« Vous avez à Lyon un confrère, le *Peuple Souverain*, qui ne me paraît pas très délicat sur les moyens de composer sa feuille. Le numéro du 12 mai, qui est tombé sous mes yeux par un hasard très grand, renferme un long article de moi sur l'enseignement du peuple. Le *Peuple Souverain* n'a retranché que ma signature à cet article, et n'a pas même indiqué le titre du journal où il l'avait pris. Je pense qu'un second article, publié par moi sur la même question quatre ou cinq jours après, aura subi le même sort. C. L. »

Condition des soies du 31 mai. — Ouvrées, 28 ballots. Grèges, 6 ballots. Dernier numéro, 1211.

Spectacles du 2 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — (Prix réduits.) — Au bénéfice de M. Tony : La Mort de César, tragédie. — Les Quatre sergents de la Rochelle, drame historique en 6 tableaux. — Les Deux Papes très bien, vaudeville. — Un Divertissement.

Etude de M^e Boisset, avoué à Orange (Vaucluse).

VENTE JUDICIAIRE.

ADJUDICATION le lundi 17 juillet 1848, à huit heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil séant à Orange, au Palais de Justice, d'UNE FORT JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, avec cour, écurie, remise, vignobles, bois, jardin potager et fruitier, orangerie, salle de billard, bâtiments de plaisance et d'exploitation, terrasse, conduite d'eau et bassins, terres labourables, vergers d'oliviers et de mûriers, prairies naturelles et artificielles, lesquelles sont arrosées par deux cours d'eau différents au moyen de martellières et aqueducs en poterie et maçonnerie hydraulique.

Ces divers immeubles, d'une contenance d'environ 29 hectares, formant l'ancien domaine des Chièzes, appelé maintenant Bois-Feuillet, sont situés sur le territoire d'Orange, canton ouest, et arrosés d'exploitation dudit lieu, département de Vaucluse, au quartier de Lacrose ou du Peyron, vis-à-vis l'ancien tracé du chemin de fer d'Avignon à Lyon, et sur la route même d'Orange à Roque-maure, à deux kilomètres environ du pont en fil de fer établi sur le Rhône pour le service de cette route.

Les bâtiments de maître formant château, ainsi que ceux de la ferme principale, ont été restaurés et décorés à neuf depuis peu; enfin, dans la contenance ci-dessus exprimée a été construit un autre petit bâtiment de ferme qui pourrait former un tènement distinct d'exploitation.

Tous ces immeubles sont portés sur la matrice cadastrale de la ville d'Orange pour un revenu net imposable de 422 francs 13 centimes.

Première mise à prix des divers lots qui seront adjudiqués en bloc sur le montant réuni des diverses adjudications partielles : 40,000 f.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Boisset, avoué à Orange, y demeurant, ancienne maison Vitalis, rue du Pont-Neuf, chargé de ladite procédure en vente. Les oblateurs qui le

désireraient pourront du reste visiter le domaine dont s'agit et ses dépendances, en s'adressant audit M^e Boisset, qui leur en facilitera les moyens. (4771)

Etude de M^e Blanc, avoué à Lyon, quai du Peuple (ci-devant d'Orléans), n^o 17.

VENTE par la voie de la licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis, d'UNE MAISON, cour, aisances et dépendances, sises à la Croix-Rouge-lès-Lyon, rue du Mail, n^o 7, dépendant de la communauté d'acquêts qui a existé entre défunt Pierre Travers et Benoite Simon, son épouse, et de la succession dudit défunt.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis au Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi dix-sept juin mil huit cent quarante-huit, depuis dix heures du matin, jusqu'à la fin de la séance, au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, au pardessus de la mise à prix de huit mille francs; ci. . . 8,000 f. et outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e Blanc, avoué, ou au greffe du tribunal où est déposé le cahier des charges. (4384)

Etude de M^e Coste, notaire à Dardilly.

HOTEL. A vendre ou à louer tout de suite l'Hotel du Lion-d'Or, sis à Charbonnières, quartier des eaux minérales, garni des meubles, linges et ustensiles nécessaires à son exploitation.

S'adresser à M. Roberjot, cafetier à Charbonnières, ou à M^e Coste, notaire à Dardilly. (1933)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Au 15 juin prochain, l'IMPRIMERIE BOURSY FILS, actuellement rue Poulaille-rie, n^o 19, sera transférée grande rue Mercière, n^o 66, près la place de la Préfecture.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Mousquetaire gris, vaudeville. — Un Changement de main, vaudeville. — France et Savoie, ou le Pont de Beauvoisin, vaudeville.

Le gérant responsable, B. MURAT.

HERNIES.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'importance de la méthode de M. PIERRE SIMON pour la cure des hernies (*Traité des Hernies*, in-8^o). Parmi les découvertes qui méritent particulièrement l'attention des médecins et des malades, nous signalons la méthode de M. Pierre Simon pour la guérison radicale des hernies ou descentes, rendant inutile l'usage toujours pénible des bandages et des pessaires, sans aucun dérangement ni régime. Les lettres suivantes dispensent de tout éloge; en les lisant avec attention, il est facile de se convaincre de la haute importance de cette utile découverte, dont le succès va toujours progressivement, ainsi que le prouvent les attestations suivantes :

« Monsieur Pierre Simon, Je suis heureux de pouvoir vous annoncer un nouveau cas de succès de votre mode de traitement des hernies. Avant de faire usage de votre spécifique, M^{me} B***, dont je vous ai entretenu dans mes précédentes, ne pouvait se livrer à aucune occupation, même avec son bandage; sa hernie ressortait fréquemment, malgré la pression de la pelote, et lui causait de vives douleurs. Ainsi, une hernie qui avait résisté à tous les bandages possibles, qui nous a fait essayer en vain tous les systèmes de pelotes et de ressorts, a cédé devant les remèdes toniques que vous nous avez envoyés.

En conséquence, monsieur, vous pouvez faire connaître cette guérison, afin qu'elle puisse servir à ceux qui souffrent et qui ne connaissent pas votre mode de traitement, ou qui le rejettent comme inutile ou inefficace.

Les deux guérisons consignées dans ma lettre du 6 février dernier sont toujours très solides.

« Veuillez recevoir, monsieur, mes respectueuses salutations, »
E. TRIBAUD, docteur-médecin, avenue de Launay, n^o 19 bis, à Nantes, département de la Loire-Inférieure.

Le 14 juillet 1847.

« Monsieur Pierre Simon, Il y a quatre ans, je vous ai adressé un jeune homme de ma paroisse, qui était affecté et tourmenté d'une hernie ombilicale qui le réduisait souvent à un état voisin de la mort. Le traitement de trente potions que vous lui avez donné a fait disparaître complètement sa hernie. Depuis bientôt quatre ans qu'il est guéri, il n'a fait usage d'aucune espèce de bandage, et il a repris ses occupations qu'il continue facilement. Sa guérison est donc très solide, puisque, depuis bientôt quatre ans qu'il a terminé son traitement, il ne s'est nullement ressenti de cette cruelle infirmité.

Je me fais un devoir, monsieur, de vous annoncer cette guérison avec autorisation de la publier.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre tout dévoué serviteur, »
AUNILLON, curé de Saint-Maurille, des Ponts-de-Cé, département de Maine-et-Loire.

Le 10 juillet 1847.

« Monsieur Simon, Je m'empresse de vous annoncer que le traitement que vous m'avez expédié pour mon fils a pleinement réussi. Mon fils, âgé de trente-deux ans, se trouve complètement guéri de la hernie inguinale qu'il avait depuis l'âge de quinze ans, et qui lui causait des tiraillements d'estomac et de fréquentes coliques. Grâce à votre remède, il est heureux d'être débarrassé de cette infirmité. Je vous prie, Monsieur, d'accepter l'expression de ma reconnaissance pour le service éminent que vous avez rendu à mon fils, et je vous autorise à publier cette lettre comme témoignage de la vérité.

« Mon fils demeure maintenant dans le département de la Manche. »
Monsieur, j'ai l'honneur d'être votre tout dévoué serviteur,
BITON, jardinier au château de Vair, commune d'Anetz, département de la Loire-Inférieure.

Le 10 février 1847.

« Bergerac, 5 septembre 1846.

« Monsieur Simon, Je viens encore de décider un de mes malades, atteint d'une hernie inguinale, à faire usage de votre spécifique. Je me suis si bien trouvé de son emploi dans les sept cas où j'en ai fait usage, que je ne doute nullement d'un nouveau succès dans celui dont il s'agit. Je vous prie, en conséquence, de m'adresser un traitement selon le mandat ci-joint.

Parmi les sept malades sur lesquels j'ai employé votre spécifique, cinq sont radicalement guéris, et les deux autres ont obtenu un soulagement marqué. Je vous autorise, Monsieur, à publier cette lettre, parce qu'elle renferme l'expression de la vérité.

« BUISSON, chirurgien en chef de l'hôpital de Bergerac, département de la Dordogne. »

« Fécamp (Seine-Inférieure), 6 août 1846.

« Monsieur Pierre Simon, Je manquerais à la reconnaissance que je vous dois, si je tardais plus long-temps à vous annoncer parfaite guérison de la hernie qui me gênait et m'inquiétait beaucoup depuis sept ans, à un âge de soixante-seize ans, que j'avais parcouru sans infirmité d'aucune espèce; j'ai suivi ponctuelle-

ment votre traitement jusqu'à la dernière dose, quoique ma hernie fût disparue dès la moitié du traitement.

« Votre spécifique a totalement remis mon estomac délabré par les tiraillements causés par la sortie fréquente de la hernie, ce qui dérangeait mes digestions; maintenant tout est parfaitement rétabli.

« J'ai indiqué votre remède inconcevable à plusieurs de mes amis et connaissances affectés de cette infirmité, et je leur ai conseillé de s'adresser à vous. Je vous autorise, Monsieur, à publier cette lettre.

« Acceptez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux. »
BENCE, ancien inspecteur de l'enregistrement et des domaines.

Un des principaux journaux de médecine de Paris, le *Journal de Pharmacie et de Toxicologie*, rapporte cinquante cas de hernies guéries radicalement par M. le docteur Heidenreich, d'après la méthode de Pierre Simon.

Pour plus amples renseignements, voir l'instruction qui sera envoyée gratis, franc de port, par la poste, aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies. Cette instruction contient un grand nombre de certificats les plus honorables, anciens et nouveaux. Les anciens sont des preuves palpables de la solidité de la guérison, et les nouveaux justifient la continuation.

S'adresser à l'auteur, M. PIERRE SIMON, herniaire-bandagiste, aux Herbiers, département de la Vendée. Donner l'adresse amplement et très lisiblement. (Affranchir.)

M. MERA, libraire, rue Lafont, 4, a cessé depuis le 30 mai de se charger du placement des abonnements et de la vente des numéros du journal la *Liberté*.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n^o 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 1^{er} juin 1848.

La rente a continué à baisser. Les chemins de fer se tenaient assez bien. Le 5 0/0, qui a fermé hier à 48 50, a fait 48 50 et 48, et reste à 48. Le 3 0/0, qui était hier à 69 75, a varié de 69 50 à 68 75, et ferme à 69 50.

	4 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français	48 50	48
Quatre pour cent français	59	59
Quatre et demi pour cent	69 50	69 50
Cinq pour cent français	66 3/4	66 3/4
Cinq pour cent belge (1842)	56	56 1/4
Cinq pour cent romain	1265	1265
Banque de France		
Saint-Germain	115	115
Versailles (rive droite)	99 50	100
Versailles (rive gauche)	465	560
Paris à Orléans	402 50	400
Rouen au Havre	210	205
Avignon à Marseille	222 50	223
Strasbourg à Bâle	87 50	87
Orléans à Vierzon	261 25	257 50
Orléans à Bordeaux	598 75	598 75
Chemin du Nord	555 75	555
Paris à Strasbourg	535	535
Tours à Nantes	337 50	338 75
Paris à Lyon	510	511 25

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 2 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.	4 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	405	405	405	405	405	405
prime d. 10						
Paris à Rouen						
prime d. 10						
Avignon à Marseille						
prime d. 10						
Orléans à Vierzon						
prime d. 10						
Chemin du Nord						
prime d. 10						
Paris à Lyon	507 50	508 75	508 75	508 75	508 75	508 75
prime d. 10						
Mines de la Loire	220	220	220	220	220	220
prime d. 10						

RENTES. — 3 0/0, 69 50, 70.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnetot, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

AVIS. Par arrêtés des conseils d'administration de la Caisse paternelle et de la Paternelle, M. COINDRE a été nommé sous-directeur à Lyon de ces Compagnies, en remplacement des sieurs ROMIGUIÈRE et BURTY, révoqués de leurs fonctions.

Les bureaux sont établis quai du Peuple (ex-quai d'Orléans).

MM. les souscripteurs et actionnaires de la Caisse paternelle sont prévenus qu'ils se seront convoqués prochainement en assemblée générale, à l'effet :

- 1^o De connaître la cause de la révocation des sieurs Romiguière et Burty ;
- 2^o D'entendre le compte-rendu des opérations de la Caisse paternelle ;
- 3^o Et de procéder à la formation d'un conseil de surveillance.

L'inspecteur-général, SALIN. (2712)

AVIS. M. BERTRAND, pharmacien de 1^{re} classe, voulant former des dépôts de son spécifique contre les maladies secrètes, invite les pharmaciens droguistes à s'adresser directement à Lyon, place Bellecour, n^o 12, ou à la fabrique à Monplaisir, route d'Hérierux. Inutile de dire que ces médicaments sont très connus. (3445)

GARDE NATIONALE.

Equipement pour soldats et officiers de toute arme, maison Nicolas Rozier, rue de Sarron, n^o 13. (2000)

CHIEN PERDU. Le 26 mai, il a été perdu avec une oreille marron, un Chien mouton, blanc, avec une oreille marron, au bateau à vapeur de Mâcon. — Celui qui l'amènera chez M. Barre, portefaix pour les voyageurs, quai Peyrollerie, aura une récompense. (2002)

APPARTEMENT. A louer pour la Saint-Jean, un vaste Appartement au rez-de-chaussée, sur la rue du Péral, n^o 14, de quatorze à quinze pièces, tant grandes que petites, avec ou sans écurie et remise. S'adresser au portier. (2001)

GAZ DE MONTPELLIER.

Les porteurs de bons de dividende payables le 31 juillet prochain sont prévenus qu'il sera fait, à partir de ce jour chez MM. Rast-Langin et C^e, un paiement par anticipation de dix francs par action. (1992)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Harbollat, place de la Fromagerie, n. 7.

MAISON DE CAMPAGNE. bon marché, Maison de campagne située à Irigny. Appartement bourgeois, vue superbe, jardin, vigne, terre, prés, arbres à fruit; le tout clos de mur, de la contenance de 35 ares. On donnera facilité pour le paiement. (1998)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Pomme, 18.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LYON



Nous, maire provisoire de Lyon, délégué,
Vu l'arrêté de M. le commissaire de la République près le département du Rhône, en date du 24 mai présent mois, qui fixe au 6 juin prochain, à sept heures du matin, la convocation des électeurs de la ville de Lyon, pour la nomination de quarante-deux conseillers municipaux;

Vu le tableau annexé à l'ordonnance royale du 8 octobre 1851, qui détermine la circonscription des onze sections des électeurs communaux de la ville de Lyon de la manière suivante :

L'Ancienne-Ville.

Partant de la place de Roanne, descendra la Saône jusqu'à la limite de Sainte-Foy, suivra la ligne séparative de Sainte-Foy et autres communes limitrophes, reprendra la droite du chemin de Loyassé, traversera le cimetière, prendra la droite du chemin des Quatre-Vents, de la rue du Juge-de-Paix, de la rue Cléberg, de la place de l'Antiquaille, de la montée Saint-Barthélemy jusqu'à celle des Chazeaux, la droite de cette montée, de la rue du Bœuf, de la petite rue Tramassac, de la place de la Baleine, de la rue Trois-Maries et de la place de Roanne, point de départ.

Quai d'Orléans.

Partant du pont du Change, prendra la gauche de ce pont, de la place d'Albon, de la rue des Bouquetiers, de la place S-Nizier, de la rue et place de la Fromagerie, de la rue Sirène, de la rue Clermont, de la place des Terreaux, de la rue Sainte-Marie, jusqu'à la grande rue Sainte-Catherine, la gauche de la grande rue Sainte-Catherine, depuis la rue Sainte-Marie jusqu'à la petite rue Sainte-Catherine, la gauche de la rue de la Paix, de la place de la Miséricorde, de la rue de la Boucherie-des-Terreaux, puis descendra la Saône jusqu'au pont du Change, point de départ.

Pierre-Seize.

Partant de la porte de Vaise, suivra le rempart jusqu'au chemin de Loyasse, prendra la gauche de ce chemin, traversera le cimetière prendra la gauche du chemin des Quatre-Vents, de la rue du Juge-de-Paix, de la rue Cléberg, de la place de l'Antiquaille, de la montée Saint-Barthélemy jusqu'à celle des Chazeaux, la gauche de cette montée, de la rue du Bœuf, de la petite rue Tramassac, de la place de la Baleine, de la rue Trois-Maries, de la place de Roanne, et remontera la Saône jusqu'à la barrière de Vaise, point de départ.

Louis-le-Grand.

Partant du pont de la Guillotière, prendra la gauche de la rue de la Barre, de la place Léviste, de la rue Bellecordière, de la rue Confort, à partir de la rue Bellecordière jusqu'à la place Confort, la gauche de cette place, celle de la rue Ecorchebœuf, du Port-du-Temple, descendra la Saône jusqu'à la rue des Colonies, prendra la gauche de cette rue, de la rue du Pérat, de la place de la Charité, et ira aboutir au pont de la Guillotière, point de départ.

La Halle aux Blés.

Partant du pont du Change, prendra la droite de ce pont, descendra la Saône jusqu'au port-du-Temple, prendra la gauche de la rue de la Monnaie, de la rue Mercière jusqu'à la rue Tupin, la gauche de la rue Tupin, de la place des Cordeliers, de la rue de la Gerbe, de la rue Gentil, à partir de la rue de la Gerbe à la place de la Fromagerie, la gauche de cette place, de la rue de la Fromagerie, de la place Saint-Nizier, de la rue des Bouquetiers, de la place d'Albon, et ira aboutir au pont du Change, point de départ.

L'Hôtel-de-Ville.

Partant du port Saint-Clair, prendra la gauche de la grande rue des Feuillants, de la place Croix-Pâquet, de la rue des Capucins, de la place Neuve, de la grande rue Sainte-Catherine, jusqu'à la rue Sainte-Marie, de la rue Sainte-Marie, de la place des Terreaux, de la rue Lafont jusqu'à la rue du Garet, la gauche de cette rue, ainsi que de la rue Basseville, et remontera le Rhône jusqu'au port Saint-Clair, point de départ.

Perrache.

Partant de l'angle sud-est de la place de la Charité, suivra le Rhône jusqu'au confluent, remontera la Saône jusqu'à la rue des Colonies, prendra la droite de cette rue, de la rue du Pérat, de la place de la Charité jusqu'à l'angle de cette place, point de départ.

Jardin-des-Plantes.

Partant de la porte de la Croix-Rousse, suivra le Rempart jusqu'à la porte de Serin, descendra la Saône jusqu'à la rue de la Boucherie-des-Terreaux, prendra la gauche de cette rue, les nos 5 et 6 de la place des Carmes, la gauche de la place de la Miséricorde, de la rue de la Paix, de la place Neuve, de la Grand-Côte, de la rue des Pierres-Plantées, de la place des Bernardines, et aboutira à la porte de la Croix-Rousse, point de départ.

L'Hôpital.

Partant du pont de la Guillotière, prendra le côté droit de la rue de la Barre, de la place Léviste, de la rue Bellecordière, de la rue Confort, à partir de la rue Bellecordière à la place Confort, la droite de la place Confort, de la rue

Ecorchebœuf, du Port-du-Temple, de la rue de la Monnaie, descendra le milieu de la rue Mercière jusqu'à la rue Tupin, prendra la droite de la rue Tupin, de la rue de la Lune, de la rue du Cornet, ira aboutir à la rue Saint-Bonaventure, prendra la droite de cette rue, et descendra le Rhône jusqu'au pont de la Guillotière, point de départ.

Le Lycée.

Partant de l'angle sud-est de la place des Terreaux, prendra le côté gauche de la rue Clermont, de la rue Sirène, de la rue Gentil jusqu'à la rue de la Gerbe, la gauche de cette rue, de la place des Cordeliers, de la rue Saint-Bonaventure, remontera le Rhône jusqu'à la rue Basseville, prendra la gauche de cette rue, de la rue du Garet, de la rue Lafont jusqu'à l'angle de la place des Terreaux, point de départ.

Saint-Clair.

Partant de la porte Saint-Clair, suivra le Rhône, remontera la terrasse Tholosan, prendra la droite de la grande rue des Feuillants, de la Croix-Pâquet, de la rue des Capucins, de la Grand-Côte, de la rue des Pierres-Plantées, ira aboutir à la porte de la Croix-Rousse, descendra le Rempart jusqu'à la porte Saint-Clair, point de départ.

Vu le sixième paragraphe de l'art. 54 de la loi du 21 mars 1851, concernant l'ordre des sections,

Avons arrêté :

Les électeurs de la ville de Lyon sont convoqués pour le mardi 6 juin prochain, à sept heures précises du matin, à l'effet de nommer quarante-deux conseillers municipaux. Ces conseillers seront choisis, sans condition de cens, parmi tous les électeurs âgés de 25 ans, inscrits sur la liste générale des électeurs.

Le scrutin sera ouvert à sept heures du matin, et clos à trois heures de l'après-midi, pour être immédiatement procédé à son dépouillement.

Il sera procédé aux élections par scrutin de liste et par chaque section. La majorité absolue des votes exprimés est nécessaire au premier tour de scrutin; la majorité relative suffit au second. (Art. 49 de la loi du 21 mars 1851.)

Les onze sections ci-dessus désignées, et qui embrassent les quartiers de la ville de Lyon, sont divisées en trente-cinq assemblées ou séries de la manière suivante :

1^{re} SECTION. — Ancienne-Ville.

QUATRE CONSEILLERS A NOMMER.

1^{re} SÉRIE. — Place de la Baleine, 5 et 6; rue Trois-Maries, nos pairs, rue du Palais, 4 et 6; rue S-Jean, de 17 et 22 à la fin, rue Mandelot, rue Saint-Etienne, rue Sainte-Croix, quai de l'Archevêché, place Montazet, rue de l'Archevêché, rue des Deux-Cousins, rue Tramassac, montée Saint-Barthélemy, 51, petite rue Tramassac, rue du Bœuf, nos impairs, place Neuve, rue de la Bombarde, Chemin-Neuf, rue des Antonins, place Saint-Jean.

Les électeurs de cette série voteront au Palais-de-Justice, salle du rez-de-chaussée, rue Porte-Froc.

2^e SÉRIE. — Quai Fulchiron, rue des Prêtres, rue S-Romain, rue Saint-Pierre-le-Vieux, rue Dorée, rue Bellièvre, rue Ferrachat, rue de Naris, rue du Vicil-Reverse, rue et impasse du Doyenné, rue Talaru, place Saint-Georges, rue Saint-Georges, rue de la Quarantaine, les Etroits.

Les électeurs de cette série voteront au manège d'Artillerie, à Saint-Georges, près le pont d'Ainay.

3^e SÉRIE. — Montée du Gourguillon, rue de Bourdy, montée des Epies, rue du Marché, place des Minimes, rue et place de l'Antiquaille, rue Cléberg, rue du Juge-de-Paix, rue des Farges, rue des Quatre-Vents, rue de Trion, rue du Paradis, rue des Chevaucheurs, rue Saint-Irénée, rue Trouvée.

Les électeurs de cette série voteront au Palais-de-Justice, cour occidentale, rue Porte-Froc.

4^e SÉRIE. — Rue des Anges, rue Basse-Verchères, rue des Fossés, montée du Grand-Choulans, toute la banlieue.

Les électeurs de cette série voteront à Saint-Just, maison des Quatre-Colonnes.

2^{me} SECTION. — Orléans.

QUATRE CONSEILLERS A NOMMER.

1^{re} SÉRIE. — Place de la Miséricorde, 7 à 10; rue de la Paix, nos pairs, grande rue S^{te}-Catherine, n° 2; petite rue S^{te}-Catherine, place des Carmes, rue d'Algérie, nos pairs, rue de Constantine, rue d'Oran, place de la Boucherie, rue de la Cage, Palais-des-Arts, place des Terreaux, 10, à la fin; rue Saint-Pierre, rue Luiserne, rue de l'Ane, rue de la Palme, place Saint-Pierre, place du Plâtre, rue Clermont, nos pairs.

Les électeurs de cette série voteront au Palais Saint-Pierre, dans la grande cour à droite.

2^{me} SÉRIE. — Quai d'Orléans, rue Lanterne, place de la Platière, rue de l'Herberie, place de l'Herberie, place d'Albon, rue des Bouquetiers, rue de la Limace, rue de la Fromagerie, place de la Fromagerie, rue Sirène, nos pairs; grande rue Longue, petite rue Longue, rue Rolland, rue des Boitiers, rue S^{te}-Côme.

Les électeurs de cette série voteront au Palais-Saint-Pierre, dans la grande cour à gauche.

3^{me} SECTION. — Pierre-Seize.

QUATRE CONSEILLERS A NOMMER.

1^{re} SÉRIE. — Quai Peyrollerie, quai de Bondy, place de la Douane, impasse de la Douane, rue Lainerie, place du Change, place du Petit-Change, escalier du Change, quai Humbert, place du Gouvernement, place de la Baleine, 1, 2, 5 et 4; rue

de la Baleine, quai de la Baleine, place de Roanne, rue Trois-Maries, nos impairs; rue du Palais-de-Justice, n° 2; rue Saint-Jean, de 1 à 15 et de 4 à 20.

Les électeurs de cette série voteront au Palais-de-Justice, cour orientale, rue Porte-Froc.

2^{me} SÉRIE. — Place Saint-Paul, rues de l'Arbalète, Treize-Cantons, de l'Angile, Juiverie, de la Loge, rue Soufflot, rue de la Fronde, rue de Gadagne, montée du Garillan, place du Petit-College, petite rue Tramassac, 2; rue du Bœuf, numéros pairs, montée des Chazeaux, montée Saint-Barthélemy, de 1 à 29, et numéros pairs, rue Cléberg, montée de Fourvières, cloître de Fourvières, terrasse de Fourvières, montée des Anges, rue du Juge-de-paix.

Les électeurs de cette série voteront à la place du Petit-College, salle du club.

3^{me} SÉRIE. — Place des Deux-Amants, quai de l'Observance, quai Pierre-Seize, montée du Greillon, chemin de Montauban, rue de la Chana, quai Bourgneuf, rue de l'Épine, place Saint-Laurent, rue Saint-Nicolas, rue Saint-Paul, rue de l'Ange, rue et place de l'Ours, rue de Noailles, rue Six-Grillots, rue Octavio-Mey, montée des Capucins.

Les électeurs de cette série voteront à l'Ecole Vétérinaire, à l'Amphithéâtre de chirurgie.

4^{me} SECTION. — Louis-le-Grand.

QUATRE CONSEILLERS A NOMMER.

1^{re} SÉRIE. — Quai Monsieur, rue de la Barre, place Léviste, nos 2 et 5; rue et cour des Marronniers, place de la Charité, nos impairs; rue des Deux-Maisons, rue du Pérat, 1 et 5; rue des Colonies, rue du Plat, place Louis-le-Grand, rue Saint-Dominique.

Les électeurs de cette série voteront à la Charité, grande cour, salle du Conseil.

2^{me} SÉRIE. Port du Temple, place Confort, 7, 8, 9; rue Ecorchebœuf, nos pairs; rue Confort, de 2 à 22; rue des Archers, rue Belle-Cordière, nos pairs; rue impasse de Savoie, rue Saint-Louis, rue de Pazzi, rue d'Égypte, place des Célestins, rue des Célestins, rue d'Amboise, rue des Templiers, Port-du-Roi.

Les électeurs de cette série voteront à la Charité, Réfectoire des incurables, entrée sur le quai.

5^{me} SECTION. — Halle-aux-Blés.

QUATRE CONSEILLERS A NOMMER.

1^{re} SÉRIE. — Place Saint-Nizier, place d'Albon, quai Ville-roy, rue des Souffletiers, rue Chalamont, petite rue Mercière, rue Trois-Carreux, rue Dubois, rue Basse-Grenette, rue de l'Aumône, rue Vendran, rue Poulaiillerie, rue des Forces, place de la Fromagerie, place des Cordeliers, rue Gentil, rue de la Gerbe.

Les électeurs de cette série voteront au Palais-de-Justice (cour orientale), rue du Palais.

2^{me} SÉRIE. — Quai Saint-Antoine, rue Petit-David, rue de la Monnaie, nos pairs; grande rue Mercière, de 1 à 27 et de 2 à 42; rue Grenette, rue de la Plume, rue du Charbon-Blanc, rue des Générales, rue Tupin, nos impairs; rue de la Lune, nos impairs; rue du Cornet, nos impairs.

Les électeurs de cette série voteront au Palais-de-Justice (cour occidentale), rue du Palais.

6^{me} SECTION. — Hôtel-de-Ville.

QUATRE CONSEILLERS A NOMMER.

1^{re} SÉRIE. — Rue Sainte-Marie-des-Terreaux, nos impairs; place des Capucins, rue Saint-Marcel, 40, 42, 44; place Neuve, nos impairs; grande rue Sainte-Catherine, 1 et 5; rue des Capucins, nos pairs; rue Coustou, place Croix-Pâquet, de 1 à 8; rue de Thou, grande rue des Feuillants, nos pairs; petite rue des Feuillants, port Saint-Clair, de 19 à 28; rue Lafont, nos impairs et de 22 à 28; rue du Garet, nos impairs; rue Basseville, nos impairs; quai de Retz, de 29 à 55; rue du Théâtre, bâtiment de l'Hôtel-de-Ville.

Les électeurs de cette série voteront à l'Hôtel-de-Ville, salle des prud'hommes.

2^{me} SÉRIE. — Rue du Griffon, rue Puits-Gaillet, rue Désirée, rue Terraille, rue et impasse Saint-Claude, place et rue Romarin, rue et impasse Lorette, place des Terreaux jusqu'au n° 9, grande rue Sainte-Catherine, de 4 et 5 à la fin; rue Sainte-Marie, nos impairs; rue et impasse Saint-Polycarpe.

Les électeurs de cette série voteront au Collège, salle de la Bibliothèque.

7^{me} SECTION. — Perrache.

QUATRE CONSEILLERS A NOMMER.

1^{re} SÉRIE. — Quai de la Charité, rue de la Charité, rue de la Sphère, rue François Dauphin, rue des Remparts-d'Ainay, rue de Fleurieux, place Grôlier, rue des Trois-Passages, rue Perrache, rue de Laurencin, rue de Puzy, place de la Charité, nos pairs; rue du Pérat, nos pairs; rue Boissac.

Les électeurs de cette série voteront à la Gendarmerie, grande cour.

2^{me} SÉRIE. — Quai d'Occident, rue Sainte-Claire, rue Vau-becour, rue de Penthièvre, place d'Ainay, rue Bourgelat, rue Puits-d'Ainay, rue de l'Abbaye, rue d'Enghien, rue Henri IV, place Henri IV, rue de Castries, rue du Chapitre, rue d'Auvergne, rue de Jarente.

Les électeurs de cette série voteront quai d'Occident, au corps-de-garde de la maison Bussaud.

3^{me} SÉRIE. — Rue de la Reine, rue de Condé, rue de la Liberté, rue de Sarron, place Louis XVIII, rue Mazard.

Les électeurs de cette série voteront au Grenier-à-Sel, entrée sur le quai.

4^{me} SÉRIE. — Rue Sala, rue Sainte-Hélène, rue Pomme-de-Pin, rue de l' Arsenal, quai de l' Arsenal, place Saint-Michel, impasse Cathelin, rue Martin, rue de Bourbon, rue Saint-Joseph.

Les électeurs de cette série voteront à la Douane, grande cour, atelier d'emballage.

3^{me} SÉRIE. — Place Napoléon, cours Napoléon, chaussée Perrache, rue Vuillerme, petite rue Delandine, rue Delandine, rue du Bélier, rue Smith, rue Champ-de-Mars, rue Petit, rue des Echevins, rue Cardon, quai de la Nouvelle-Garre, rue Denuzière, rue Casimir-Perrier, rue du Chemin-de-Fer, cours Suchet, cours Bayard, quai du Dauphin, rue Bichat, rue Dugas-Montbel, rue Blanchet, rue d'Alger, cours Rambaud, cours Charlemagne.

Les électeurs de cette série voteront rue Penthèvre, salle du club.

8^{me} SECTION. — Jardin-des-Plantes.

QUATRE CONSEILLERS A NOMMER.

1^{re} SÉRIE. — Rue Cassefroide, rue Sainte-Monique, rue d'Algerie, n^{os} impairs; place de la Miséricorde, rue de la Paix, n^{os} impairs; grande rue des Auges, petite rue des Auges, rue des Bouchers, rue des Augustins, rue de la Martinière, rue Saint-Marcel, n^{os} impairs, et 2 à 58; rue de Fargues, place Sathonay, rue Poivre, place Saint-Vincent, quai des Augustins.

Les électeurs de cette série voteront à la Martinière, grande cour, salle de Sculpture.

2^{me} SÉRIE. — Côte des Carmélites, Grand-Côte, n^{os} impairs; rue du Commerce, 1, 2, 3, 4; rue Neyret, rue Masson, impasse de rue Masson, rue des Pierres-Plantées, n^{os} impairs; place des Bernardines, 2 et 5.

Les électeurs de cette série voteront au Jardin-des-Plantes, au café Pintard.

3^{me} SÉRIE. — Impasse de l'Annonciade, rue de l'Annonciade, place Rouville, rue Rivet, rue de Flesselles, rue Tholozan.

Les électeurs de cette série voteront à la Martinière, salle du Club, entrée par la place du Marché.

4^{me} SÉRIE. — Place Morel, impasse place Morel, rue de la Tourette, rue des Chartreux, impasse des Chartreux, rue Clos-des-Chartreux, intérieur des Chartreux, plateau de la Butte, rue Bellevue, clos Riondel, clos Flandrin.

Les électeurs de cette série voteront rue Clos-des-Chartreux, salle du Club.

5^{me} SÉRIE. — Quai Saint-Vincent, rue Bouteille, rue Tourret, rue Pareille, rue de la Vieille, rue Couverte, rue Tavernier, rue Musique-des-Anges, rue Saint-Benoit, quai Saint-Benoit, port Neuville, quai Sainte-Marie, quai d'Halincourt, montée de la Butte.

Les électeurs de cette série voteront à la nouvelle Halle-aux-Blés, quai Sainte-Marie-des-Chaines.

9^{me} SECTION. — Hôpital.

QUATRE CONSEILLERS A NOMMER.

1^{re} SÉRIE. — Place des Cordeliers, 5, 4, 3, 6, port des Cordeliers, de 60 à 65, rue Blanchère, rue du Confalon, rue Port-Charlet, rue Bonneveau, rue Tupin, n^{os} pairs; rue Palais-Grillet, rue Quatre-Chapeaux, rue Ferrandière, place Grenouille, rue de la Lune, n^{os} pairs; rue du Cornet, n^{os} pairs.

Les électeurs de cette série voteront à l'Hôpital, grande cour, salle du Conseil.

2^{me} SÉRIE. — Quai Bon-Rencontre, rue Childebert, rue Grôlée, rue Plat-d'Argent, rue de Jussieu, rue Gaudinière, rue Tupin-Rompu, rue Noire.

Les électeurs de cette série voteront à l'Hôpital, salle du Dôme, sur le quai.

3^{me} SÉRIE. — Quai de l'Hôpital, passage de l'Hôtel-Dieu, place de l'Hôpital, rue de la Barre, n^{os} impairs; rue de l'Hôpital, rue Saint-Crépin, rue Raisin, galerie de l'Argue, rue Thomassin.

Les électeurs de cette série voteront au portique de l'Ecole de Médecine, rue de la Barre.

4^{me} SÉRIE. — Rue de la Monnaie, n^{os} impairs; grande rue Mercière, de 29 à 44 à la fin, place Confort, de 1 à 6, rue Ecoreheboeuf, n^{os} impairs; rues de la Préfecture, Confort, Paradis, Bellecordière, n^{os} impairs; rue Bourchanin, place Léviste.

Les électeurs de cette série voteront passage de l'Hôtel-Dieu, salle du Restaurant.

10^{me} SECTION. — Lycée.

TROIS CONSEILLERS A NOMMER.

1^{re} SÉRIE. — Quai de Retz, 56 à 58; rue Lafont, 2 à 20, rue Clermont, n^{os} impairs; grande rue Pizay, petite rue Pizay, rue du Garé, n^{os} pairs; rue Basseville, n^{os} pairs; rue de l'Arbre-Sec, rue Commarmot, rue Henri, rue Pas-Etroit, place du Collège, rue Bât-d'Argent, rue Mulet, rue Neuve, rue Sirène, n^{os} impairs; place de la Fromagerie, 7 et 8.

Les électeurs de cette série voteront au Mont-de-Piété, salle de Vente.

2^{me} SÉRIE. — Rue Treize-Pas, rue Gentil, n^{os} impairs et n^o 6 à la fin; rue de la Gerbe, n^{os} impairs; rue du Villars, impasse Saint-Charles, rue Buisson, place des Cordeliers, du n^o 7 à la fin; rue Stella, rue Claudia, rue Champier, port des Cordeliers, 57 et 59; rue de Pavie, rue Meyssonier.

Les électeurs de cette série voteront au Collège, Amphithéâtre de Chimie, rue Ménéstrier.

11^{me} SECTION. — Saint-Clair.

TROIS CONSEILLERS A NOMMER.

1^{re} SÉRIE. — Place Saint-Clair, place des Pénitents, rue de Provence, rue des Deux-Angles, place Croix-Paquet, 9, 10, 11; quai Saint-Clair, grande rue des Feuillants, n^{os} impairs; rue Royale.

Les électeurs de cette série voteront à l'Hôtel-de-Ville, grande salle.

2^{me} SÉRIE. — Place du Perron, rue Tables-Claudienne, rue Imbert-Colomès, rue Lemot, rue Pouteau, rue Casati, rue Camille-Jordan, rue des Petits-Pères, rue Caponi, Grand-Côte, n^{os} pairs; rue des Pierres-Plantées, n^{os} pairs; place des Bernardines, 4, 5, 6.

Les électeurs de cette série voteront à la salle de Musique, passage Thiaffait.

3^{me} SÉRIE. — Rue des Capucins, n^{os} impairs; rue Coisevox, place Faurez, rue Donnée, rue Rozier, rue Vieille-Monnaie, rue du Commerce.

Les électeurs de cette série voteront à la Condition, sous le portique.

4^{me} SÉRIE. — Côte Saint-Sébastien, rue des Fantasques, rue Magneval, rue Philibert-Delorme, rue Bodin, rue Mottet-de-Gérando, rue Grogard, rue Adamoli, rue Audran, rue Lassale, rue de Sève, rue Sainte-Blandine, place Colbert.

Les électeurs de cette série voteront à la salle de la maison Flavian, rue des Fantasques.

Le président de chaque assemblée ou série, et les scrutateurs, au nombre de six, qui seront les trois plus âgés et les trois plus jeunes des membres présents à l'ouverture de la séance, nommeront, à la majorité des voix, un des électeurs pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le dépouillement des votes aura lieu dans chaque série, et le recensement général des votes des diverses séries composant la section sera fait dans la première série de cette même section.

Les listes électorales sont divisées par séries.

Les électeurs seront appelés à voter dans l'ordre des numéros de la liste de chaque série. Ces mêmes numéros sont reproduits sur les cartes électorales; de sorte que les électeurs pourront approximativement fixer l'instant où l'appel de leur nom sera fait.

Les cartes électorales seront remises au domicile indiqué sur les listes.

Dans le cas où du recensement général des votes des séries composant une section il résulterait qu'il n'y a pas élection pour un ou plusieurs des conseillers attribués à cette même section, le président de la section en donnera immédiatement connaissance à l'administration municipale, qui prendra les mesures pour que les opérations électorales soient reprises le lendemain, en indiquant les sections où le scrutin devra s'ouvrir de nouveau.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 30 mai 1848.



Le maire provisoire de Lyon, délégué,
E. LAFOREST.

LYON. — Imprimerie de BOURSY fils, rue de la Poulallerie, 19.